

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Sous Direction de la Formation et du Développement du Volontariat.



**DOSSIER DÉPARTEMENTAL D'ÉTUDE
ET DE
GESTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Manuel RUSCH
Décembre 2009

Service Départemental d'incendie et de Secours du Bas-Rhin

Groupement Centre
Centre d'Intervention SUD
1ère Section

Strasbourg, le 25 novembre 2009.

Le Caporal-chef Manuel RUSCH
Conseiller Sportif des Sapeurs-pompiers
sous couvert du
Lieutenant Colonel Thierry DELOIRE
Chef du Groupement Centre
À
Monsieur Le Colonel Alain GAUDON
Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Objet : Compte-rendu Départemental d'Etude et de Gestion des activités physiques et sportives (DDEGAPS).

Mon Colonel,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le dossier Départemental d'Etude et de Gestion des activités physiques et sportives, que j'ai réalisé au cours de ma formation de conseiller sportif de Sapeur-pompier.

Cette étude correspond à une commande formulée par le Lieutenant Colonel Marc SCHROEDER, Chef de la Sous-Direction "Formation et Développement du volontariat". Elle correspond à la volonté de mettre en place une "Perspective d'organisation de l'encadrement des APS dans le département, afin de définir les objectifs communs en matière d'APS".

Ce travail propose ainsi, une structure départementale hiérarchisée des activités physiques et sportives, afin de mettre en place une politique commune et uniformisée, dont l'objectif final réside dans le maintien et l'amélioration de la condition physique de sécurité opérationnelle du Sapeur-pompier, indispensable à l'exercice de son métier.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mon Colonel, en l'expression de mes respectueuses et dévouées salutations.

Caporal-chef Manuel RUSCH

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier particulièrement le Colonel Claude DOLLINGER Directeur Départemental Adjoint pour son aide et sa disponibilité sans réserve.

Je remercie également le Lieutenant Colonel Jean-Pascal INGENBLEEK, Chef du Groupement NORD, le Lieutenant Colonel Thierry DELOIRE, Chef du Groupement CENTRE et le Lieutenant Colonel Jean-Jacques LORENTZ, Chef du Groupement SUD, pour le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à diriger et conseiller ce travail.

Je souhaite exprimer aussi toute ma gratitude au Lieutenant Colonel Pierre KOENIG, Adjoint au chef du Groupement SUD, au Lieutenant Colonel Marc SCHROEDER, Chef de la Sous-Direction "Formation et Développement du Volontariat", au Lieutenant Colonel Madeleine DELOIRE, Chef du service Ressources Humaines de la Sous-Direction du SDIS 67 et au Lieutenant Colonel François GEROLT, Chef de la Sous-Direction "logistique et technique" pour leur assistance et leur aide au cours de mon étude.

Je souhaite également dire toute ma reconnaissance au Lieutenant Colonel Laurent TRITSCH, Médecin Chef du SSSM, au Lieutenant Colonel Yves DURRMANN, Médecin Chef Adjoint, au Commandant Bernard LIENHARDT, Officier Sécurité du SDIS 67, au Docteur Marie-Odile STEMPFER, Médecin du travail et de la Communauté Urbaine de Strasbourg et au Capitaine Patrice ALBERT Chef du service Formation du SDIS 25.

Je remercie vivement le Commandant Thomas KELLER, Chef de l'Unité Territoriale de Haguenau, le Commandant Jean-Pierre CHEZE, Adjoint au Chef du Groupement Centre le Commandant, Rémy GUEHL, Adjoint Chef du Groupement Nord, le Capitaine David GLOHR, Chef du service "formation" du Groupement Nord, le Capitaine Claude VOLTZ et le Lieutenant Anne BURKARD, Chef du service "prévision" du Groupement Centre, pour leurs indispensables suggestions.

Je remercie enfin tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce dossier : Lucie GUESDON, responsable de la cellule "communication", Jacques VAN-HOEY, Chef du service "logistique", le Lieutenant Cédric SPRUNGARD, le Lieutenant Alain HEIMBURGER, l'Adjudant Christophe GUNTZ, Régis CRON, Chef de service "logistique et technique" du Groupement Nord, Laurent HELD, responsable de la cellule "informatique", Christian SCHAAL, responsable du service des finances et Noémie SCHNEPP.

TABLE DES MATIÈRES.

SYNTHÈSE page 7

INTRODUCTION page 14

I.- ASPECTS RÉGLEMENTAIRES page 15

A.- EXTRAITS DE LA RÉGLEMENTATION.

II.- ANALYSE DE L'EXISTANT page 17

A.- PRÉSENTATION DU CONTEXTE DE TRAVAIL page 17

1.- Le département du Bas-Rhin. page 17

2.- Le SDIS 67. Page 18

- a) L'organisation territoriale du SDIS.
- b) L'organigramme général du SDIS du Bas-Rhin.
- c) L'organigramme du service des activités physiques et sportives (APS).

B.- LES APS EN PARTICULIER. page 21

1.- Historique de la filière des APS.

2.- La filière APS. page 22

- a) Le fonctionnement de la filière des APS.
- b) La répartition des OSSP et ESSP du SDIS 67.
- c) Tâche des EPS

3.- Le recrutement des sapeurs-pompiers. page 25

- a) Le concours de SPP non-officier
- b) Le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officier.
- c) Le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires

4.- La Formation d'Intégration des sapeurs-pompiers. page 26

- a) La formation d'intégration des sapeurs-pompiers professionnels.
- b) La formation d'intégration des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

5.- L'évaluation des Indicateurs de la Condition Physique de sécurité. Page 27

- a) L'évaluation des ICP des SPP.
- b) L'évaluation de la condition physique de sécurité des SPV.

6.- L'entraînement physique du sapeur-pompier. page 30

7.- Les équipements pour l'entraînement physique et sportif. page 30

- a) Les installations sportives des centres.
- b) Les accès aux structures extérieures.
- c) Le matériel destiné aux APS.

8.- Constat de l'accidentologie page 32

- a) Les statistiques nationales
- b) Les statistiques départementales
- c) Comparaison des Statistiques
- d) Les accidents du travail dus aux APS.
- e) Les lésions engendrées par les accidents de travail
- f) Origines identifiées des accidents

9.- Interactions des services du SDIS. page 36

- a) Relations avec les services extérieurs
- b) Activités physiques officielles

10.- Ressources financières page 38

- a) Au niveau départemental
- b) Au niveau des groupements

III.- PROPOSITIONS D'ORGANISATION page 40

A.- PROPOSITION D'ORGANIGRAMME DES APS DU SDIS 67

1.- Les relations internes / externes page 41

- a) Le Bureau des APS
- b) La Commission Départementale des APS
- c) L'assemblée générale de la filière des APS
- d) Les CSSP responsables des APS des Groupements

B.- SECONDE PROPOSITION D'ORGANIGRAMME DES APS DU SDIS 67

2.- La répartition des membres de la filière APS page 45

3.- Le recrutement des sapeurs-pompier. page 46

4.- La Formation d'Intégration des sapeurs-pompier. page 48

- a) La formation d'intégration des sapeurs-pompier professionnels.
- b) La formation d'intégration des sapeurs-pompier volontaires.

- 5.- Les indicateurs de la condition physique de sécurité page 49
- 6.- Le suivi de l'entraînement et de la préparation physique du SP page 50
- 7.- L'entraînement des Sapeurs-pompier. page 51
- 8.- Les équipements pour l'entraînement physique et sportif. page 52
- 9.- La prise en compte de l'accidentologie page 53
- 10.- Les ressources financières page 53

IV.- L'EXPRESSION DES BESOINS page 54

- A.- UN PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL. page 54
- 1.- Les besoins en personnel EPS page 54
- 2.- Personnel nécessaire pour assurer l'encadrement de la filière des APS. page 54
- 3.- Personnel nécessaire pour assurer l'encadrement des séances d'APS page 54
- 4.- Le calcul des besoins en personnels spécialisés en EPS. page 55
- 5.- Plan de formation quinquénel page 55
- 6.- Coût annuel de formation. page 56
- B.- UN PLAN D'ÉQUIPEMENT page 56
- 1.- Les besoins en équipements sportifs page 56
- 2.- Plan quinquénel d'équipement page 57
- C.- BUDGET GÉNÉRAL DES APS page 58
- 1.- Estimation des coûts de formation et d'achat de matériel de 2010 à 2014
- 2.- Les besoins supplémentaires en matière budgétaire.

V.- CONCLUSION page 59

BIBLIOGRAPHIE page 60

ANNEXES page 61 à 87

SYNTHÈSE

LE CONTEXTE GÉNÉRAL :

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Bas-Rhin est classé en première catégorie. Il est composé de 6 493 sapeurs-pompiers volontaires et de 618 sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Son maillage territorial s'articule autour de quatre éléments opérationnels et/ou administratifs :

- La Direction Départementale
- Le Groupement Territorial
- Le Secteur Administratif
- L'Unité Territoriale.

Le SDIS couvre un territoire d'une superficie de 4 755 km². Il défend une population d' 1 026 160 habitants et a traité 54 521 interventions au cours de l'année 2008. Strasbourg, capitale de l'Europe, dotée de quatre centres d'interventions et de secours (CIS) armée par 380 SPP.

La "départementalisation" initiée par la Loi du 3 mai 1996 n'est pas achevée. Dix années d'évolution ont permis au SDIS 67 de trouver son équilibre.

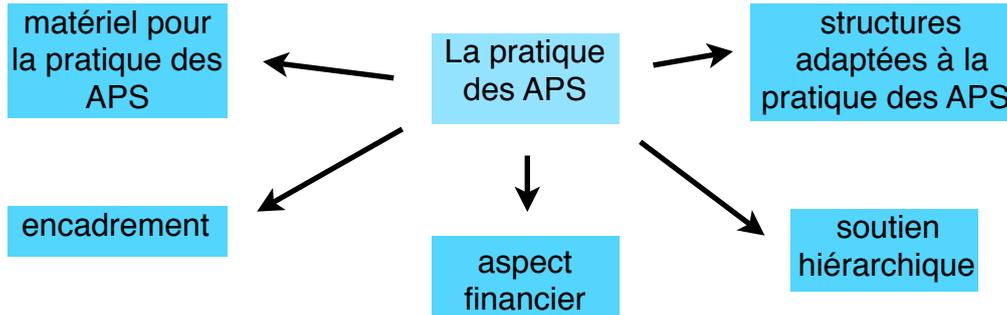
La commande du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) définit les :

"perspectives d'organisation de l'encadrement des APS dans le département, afin de définir des objectifs communs en matière d'APS", met en évidence, la volonté d'optimiser et d'améliorer la gestion actuelle des activités physiques et sportives (APS) du département. L'objectif du dossier départemental d'étude et de gestion des activités physiques et sportives (DDEGAPS) sera de répondre à la commande du DDISIS en proposant :

- Une organisation départementale de la filière des APS afin d'identifier les rôles et les missions de chaque EPS
- La mise en place d'un bureau des APS pour une gestion des aspects humains, logistiques, techniques et budgétaires relatifs aux APS.
- Un outil de communication permettant la diffusion d'une politique des APS commune

Le but consiste en la sensibilisation de la pratique des activités des APS pour garantir la condition physique de sécurité opérationnelle des Sapeurs-pompiers, et de la maintenir tout au long de la carrière du Sapeur-pompier.

La pratique des APS est dépendante de plusieurs facteurs et fait l'objet d'une analyse systémique des problématiques rencontrées.



Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

1.- L'aspect organisationnel, des séances d'APS ne sont pas toujours proposées pour les SPV lors de leurs astreintes ou gardes. Un appui de la hiérarchie en faveur des APS permettra de :

- proposer des séances d'APS identifiées sur l'emploi du temps journalier des SPV et SPP de garde.
- proposer des séances d'APS pour les SPV fonctionnant en semaine d'astreinte

2.- L'aspect structurel, la pratique des APS nécessite des locaux adaptés. Lorsque les centres sont dépourvus de structures, il sera nécessaire :

- d'aménager des locaux
- de mettre en place des conventions lorsqu'il n'est pas possible de créer des espaces dédiés à la pratique des APS
- de prévoir ces espaces dans les nouvelles constructions

3.- L'aspect matériel, les centres sont dotés de façon inégale en matériel pour la pratique des APS, le matériel disponible et souvent fourni par les amicales de SP. Ce matériel n'est pas toujours adapté et il ne dispose d'aucun suivi. Afin de permettre un entraînement avec un matériel adapté, il sera nécessaire de :

- Doter les centres avec des équipements "type" adapté à leurs besoins;
- vérifier le matériel déjà disponible
- assurer le suivi du vieillissement du parc matériel en place.

Il convient de prévoir un plan d'équipement quinquenal.

4.- L'aspect humain, la réduction des risques d'accidents sportifs passe par l'encadrement des séances d'APS avec du personnel qualifié. Les besoins en EPS seront adaptés en fonction des séances d'APS identifiées par les centres. Le personnel de la filière EPS est insuffisant pour encadrer les nombreux sapeurs-pompier.

Dans ce sens, il s'agit de mettre en place un plan quinquenal de formation d'opérateurs sportif pour les Sapeurs-pompier professionnels, soit en stage externe, soit en stage interne par la création d'un niveau d'opérateur sportif en partenariat avec le CREPS et le CNFPT Alsace Lorraine.

Pour les Sapeurs-pompier volontaires, une création de formation adaptée d'animateur sportif Sapeur-pompier.

Il est nécessaire de proposer une planification de l'entraînement physique adapté.

5.- L'aspect financier, Les points évoqués précédemment nécessitent des investissements importants en matière de formation et d'équipement.

L'identification et l'analyse des différents aspects

Le SDIS compte 54 SPP spécialisés en EPS. Les opérateurs sportifs de sapeurs-pompiers (OSSP) et éducateurs sportifs de sapeurs-pompiers (ESSP) sont mal répartis, ils se concentrent principalement dans les CIS de la ville de Strasbourg.

La structure des APS proposée devra identifier les missions des personnels. Les principales mesures résident dans la mise en place :

- D'un bureau des activités physiques et sportives rattachées à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours
- La création d'une commission des activités physiques et sportives
- L'assemblée générale de la filière convoquée annuellement afin de coordonner tous les membres.

Des axes d'amélioration possibles sont les suivants :

-La mise en place des indicateurs de la condition physique de sécurité de la note du 3 avril 2002, en remplacement des treize tests effectués annuellement par les Sapeurs-pompiers Professionnels du Groupement Centre.

Trois phases distinctes d'actions sont privilégiées: la mise en place des ICP à l'ensemble des Sapeurs-pompiers professionnels en service opérationnel; la mise en place de ces tests aux SPP en service hors-rang, enfin, la mise en place progressive de ces tests auprès des Sapeurs-pompiers volontaires.

-La mise en place d'un suivi de l'entraînement physique des Sapeurs-pompiers

-L'harmonisation du recrutement des Sapeurs-pompiers volontaires

INTRODUCTION

Le Colonel Alain GAUDON, Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours (DD SIS) du Bas-Rhin, a défini la commande du Dossier Départemental d'Etude et de Gestion des Activités Physiques et Sportives (DDEGAPS) par l'étude des « **perspectives d'organisation de l'encadrement des APS dans le département, afin de définir des objectifs communs en matière d'APS** ».

La volonté d'organiser les APS à un niveau départemental s'inscrit dans une démarche d'amélioration et d'optimisation du fonctionnement de la filière actuelle. En 2005, les travaux préparatoires du Lieutenant Anne BURCKARD, ont permis la réalisation d'un premier état des lieux des APS du Corps Départemental. Son analyse, portant sur la pratique sportive des sapeurs-pompiers du SDIS 67, a apporté des réponses concrètes à de la réalisation, en 2006, d'un premier DDEGAPS par le caporal-chef Régis ANDRES.

Le départ en 2007 du Conseiller Sportif de Sapeur-Pompiers (CSSP) Régis ANDRES vers la Police Nationale n'a pas permis de transposer le fruit de ses travaux au SDIS du Bas-Rhin. Le SDIS 67 se trouve dépourvu de CSSP et ne dispose à ce jour, d'aucune organisation des APS de dimension départementale.

L'organisation d'une filière peut se définir par « un ensemble d'individus, regroupés au sein d'une structure régulée, ayant pour but de répondre à des besoins et d'atteindre des objectifs déterminés. »

C'est dans l'optique de la mise en place d'une structure régulée que ce travail a été effectué.

Afin de permettre le maintien et le développement de la condition physique de sécurité opérationnelle des Sapeurs-pompiers, il paraît important de s'intéresser en premier lieu à la structure existante, puis, d'apporter des propositions qui répondent concrètement à la commande tout en mesurant l'expression des besoins pour sa réalisation.

I.- ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

A.- EXTRAITS DE LA RÉGLEMENTATION.

Arrêté du 26 octobre 1949 instituant l'épreuve du Parcours Sportif du Sapeur-Pompier.

Arrêté du 25 janvier 1964 fixant les conditions d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Art. 2.- "Tout candidat à un emploi de sapeur-pompier professionnel doit remplir les conditions d'aptitude physique "

L'aptitude physique d'un agent est établie en fonction du PSSP et de l'épreuve du portique.

Arrêté du 10 octobre 1984 portant création du CROSS.

Note du 4 mars 1997 (Fascicule n°12 du Schéma National de Formation) relative aux compétitions sportives pratiquées dans le cadre du service commandé.

Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Art. 4.- " Les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice des fonctions de sapeur-pompier professionnel sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile."

Décret du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours

Art. 24.- "Le service de santé et de secours médical exerce les missions suivantes : la surveillance de la condition physique des SP."

Décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Art. 6.- "L'engagement est subordonné à des conditions d'aptitudes physiques et médicales définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et correspondant aux missions effectivement confiées aux sapeurs-pompiers volontaires. "

"Il est précédé d'un examen médical pratiqué par un médecin de sapeurs-pompiers désigné (...) ainsi que d'un examen d'aptitude physique organisé par ce service."

"À l'issue de ces examens, le médecin de sapeurs-pompiers certifie que le candidat remplit les conditions d'aptitudes physiques et médicales exigées."

Art. 8.- "Le renouvellement de l'engagement est subordonné à la vérification périodique des conditions d'aptitude physique et médicale de l'intéressé, dans des conditions définies par arrêté du ministre de l'intérieur."

Arrêté du 6 mai 2000 modifié le 20 décembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale des SPP et SPV :

Art 11.- "Le médecin de sapeur-pompier doit être informé du suivi de l'entraînement et de la préparation physique du sapeur-pompier. Ces informations peuvent permettre au médecin de dépister une affection en cours, d'informer et de conseiller le sapeur-pompier sur les questions relatives à son hygiène de vie, de formuler des propositions pour ménager l'agent et adapter son emploi si nécessaire. Elles constituent pour le médecin un indicateur de santé, un outil de médecine préventive sans interférer avec les décisions d'aptitude médicale qui relève d'autres critères."

Art 18 : "La visite médicale de maintien en activité comprend : [...]

- La consultation des résultats de la surveillance physique."

Arrêté du 2 août 2001 relatif aux concours externes sur épreuves d'accès au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels non officier et du cadre d'emploi des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

Arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers.

Art. 5. -" Les titulaires de diplômes établis par le ministre chargé de la sécurité civile ou le ministre de la jeunesse et des sports ou le ministre de l'éducation nationale, ou d'une attestation acquise dans le cadre de l'expérimentation de la modernisation de la formation, peuvent obtenir les unités de valeur de formation EPS 1, EPS 2 ou EPS 3 par équivalence suivant les modalités définies en annexe."

- circulaire du 4 octobre 2001 qui précise le contenu des cursus de formation

-circulaire du 3 avril 2002 sur l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers. "L'entraînement physique des SP doit normalement être conduit par des personnels spécialisés "EPS". Compte tenu que certains départements n'ont pas à ce jour suffisamment de personnels qualifiés, il est admis que l'entraînement et les contrôles de l'aptitude physique soient conduits par les personnels qualifiés "EPS" mais aussi par des personnels désignés par le DDSIS."

Arrêté du 19 décembre 2006 relatif au GNR emplois, activités et formation de tronc commun de SPP et SPV :

Art 3.2.1.2 : formation :

"Cas particulier des SPV : l'UV de formation APS 1 n'est pas incluse dans la formation initiale des SPV. Toutefois, ils doivent être sensibilisés sur le but de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers, sur la méthodologie de l'entraînement, la prévention de la traumatologie sportive, l'hygiène de vie, les gestes et postures professionnelles et les exercices entrant dans la surveillance de la condition physique du sapeur-pompier."

II.- ANALYSE DE L'EXISTANT

A.- PRÉSENTATION DU CONTEXTE DE TRAVAIL.

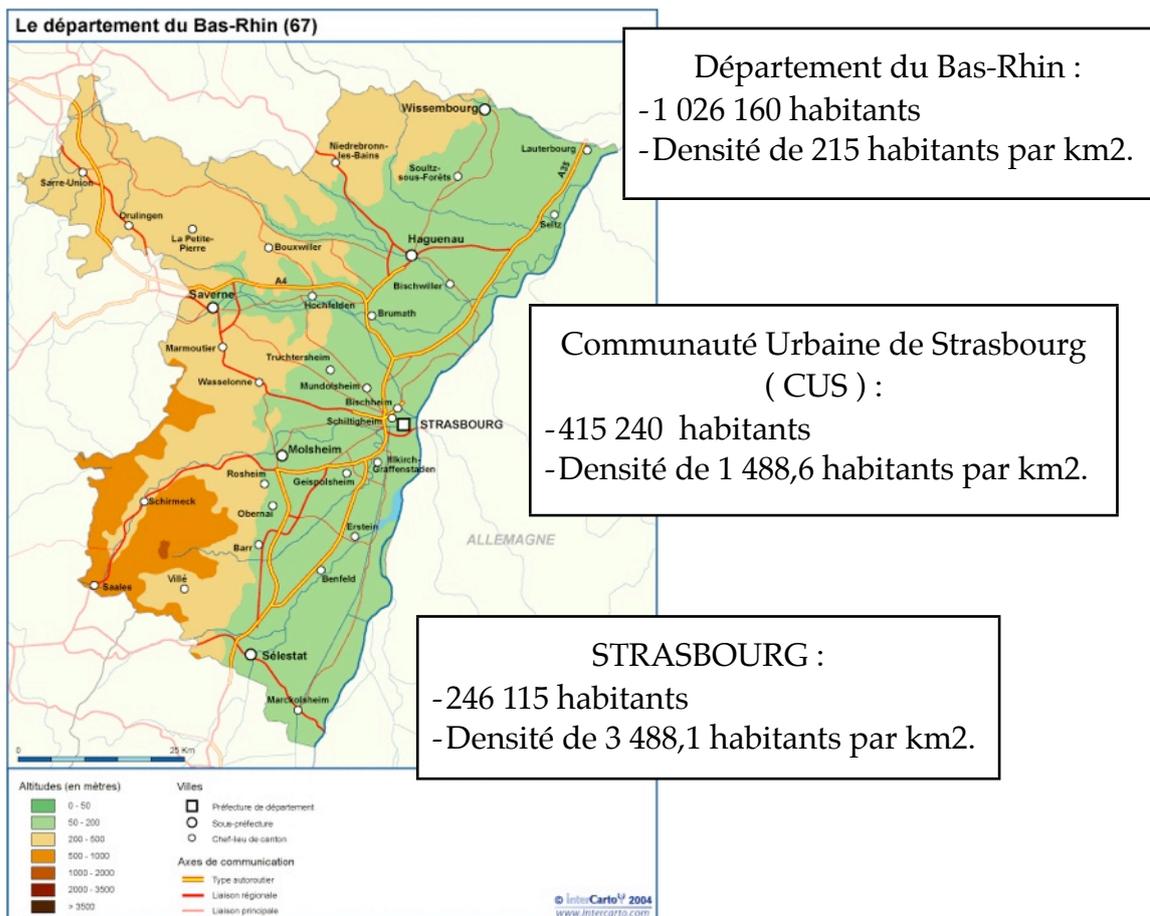
1.- Le département du Bas-Rhin.

Le département du Bas-Rhin s'étend sur une superficie de 4 755 km². Il est composé de :



- 7 arrondissements
- 44 cantons
- 47 intercommunalités
- 526 communes.

Préfet de département : Pierre-Etienne BISCH.



2.- Le SDIS 67.

a) L'organisation territoriale du SDIS.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Bas-Rhin regroupe une Direction Départementale et trois Groupements Opérationnels. Le Groupement correspond au premier échelon général de déconcentration de la Direction du SDIS 67, il est découpé en unités territoriales (UT), dont les périmètres sont définis selon les délais d'intervention pour une distribution des secours optimale.

Chaque UT dispose d'un centre de secours principal (CSP) ou d'un centre de secours (CS) autour duquel se regroupent plusieurs sections ou centres de première intervention (CPI). Il existe des UT dépourvues de CSP ou de CS, ces dernières sont rattachées à une autre UT pourvue d'un CSP ou CS.

Un découpage en Secteurs Administratifs (SA) comprenant plusieurs UT, complète l'organisation générale du SDIS. La fonction du SA réside essentiellement en une activité administrative non opérationnelle destinée à l'allègement des tâches administratives des UT du SDIS.

Le corps Départemental du SDIS comprend un effectif total de:

- **7 111** Sapeurs-Pompiers (SP).
- **6 493** Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV).
- **618** SapeursPompiersProfessionnels (SPP).
- **81** médecins de Sapeurs-Pompiers.
- **114** infirmiers Sapeurs-Pompiers sont en fonction au sein du SSSM.

Le SDIS 67 compte aussi : - **129** personnels administratifs et techniques (PAT)
- **334** SPV sont en cours d'intégration au Corps Départemental

Le régime de travail est variable selon les Groupements ; les Groupements Nord et Sud totalisent 133 heures de gardes annuelles, divisées en gardes de 12 heures.

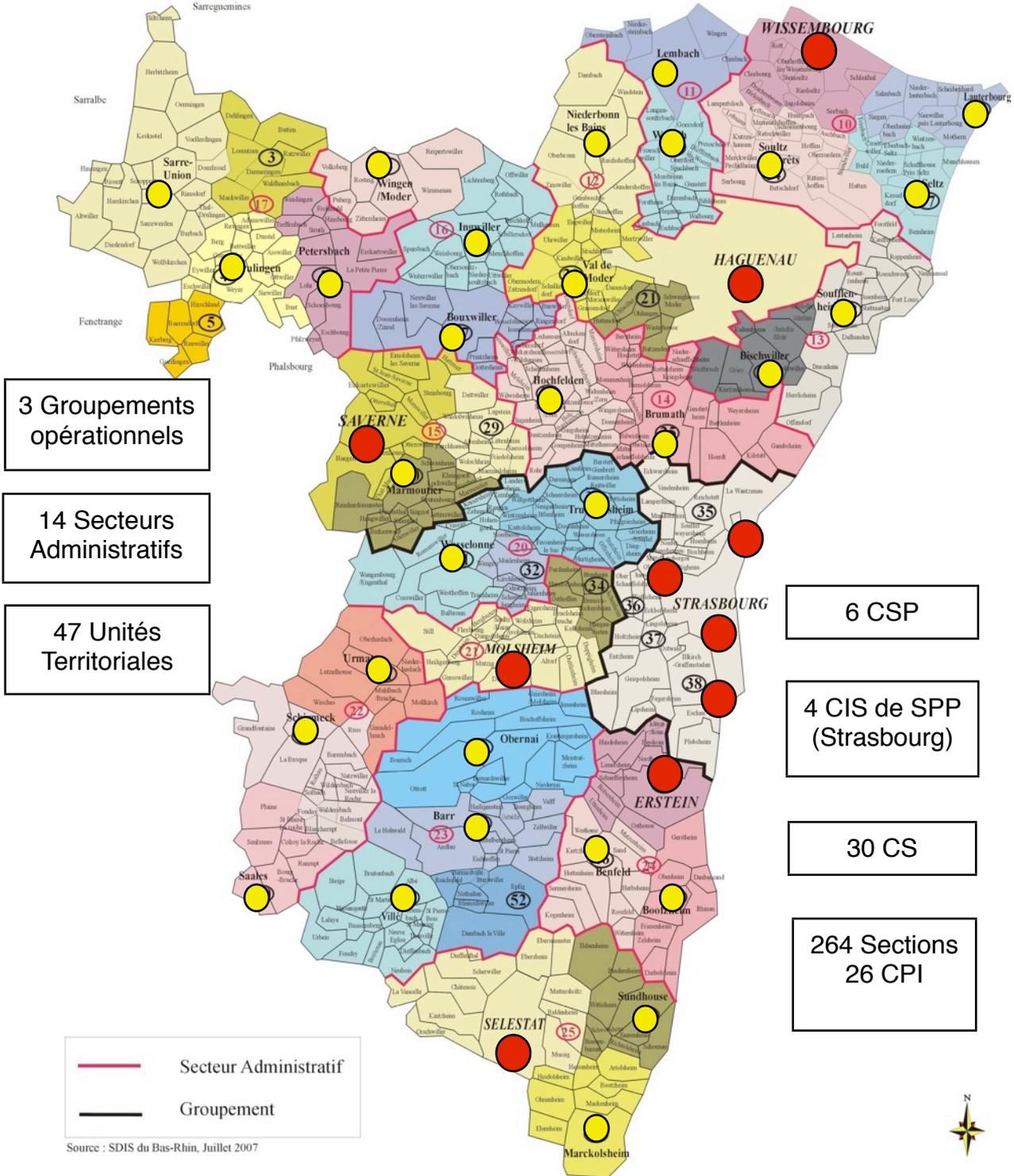
Les SPP du Groupement Centre bénéficient d'un système de travail de 95 gardes annuelles, grâce à un roulement de trois sections par Centre d'Intervention et de Secours (CIS), selon un rythme de 24 heures de travail et de 48 heures de repos. Le personnel SPP en service hors-rang dispose d'horaires correspondant aux jours ouvrables.

Le SDIS du Bas-Rhin est classé en première catégorie, son budget pour l'exercice 2009 est de 88 917 293,49 euros dont :
- fonctionnement = 70 946 525,25 euros
- investissement = 17 970 768,24 euros

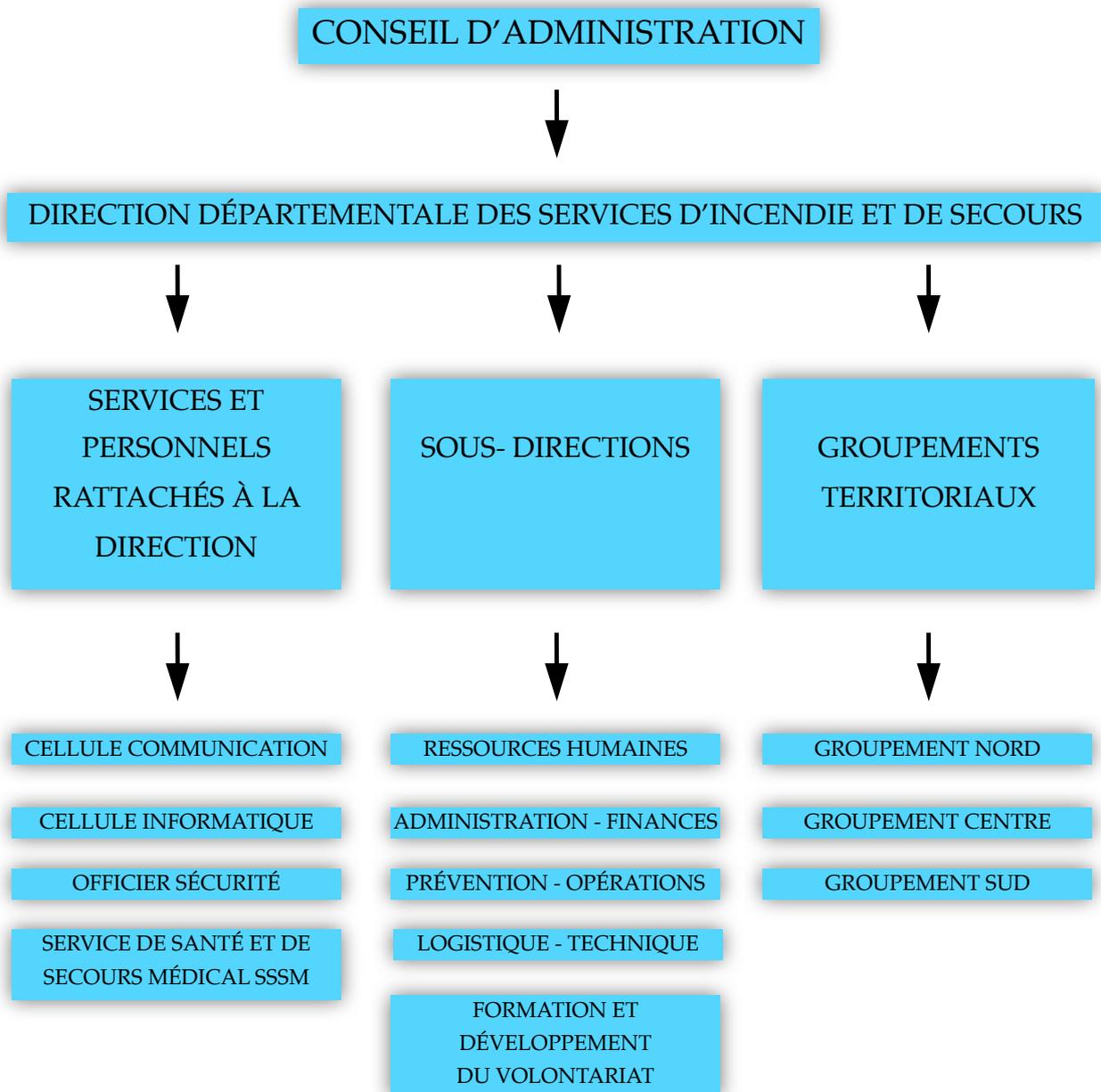
En 2008, le SDIS 67 a traité 54 521 interventions.

Organisation territoriale des Services d'incendie et de secours du Bas-Rhin

(Délibération du Conseil d'Administration ----10 Novembre 1999
 Modifiée par la délibération du 02 Février 2000, par la délibération
 du 14 Septembre 2000, par la délibération du 12 Juillet 2001
 et par la délibération du 15 Décembre 2005, par délibération du 28 juin 2007)



b) L'organigramme général du SDIS du Bas-Rhin.



c) L'organigramme du service des activités physiques et sportives (APS).

Il n'existe pas d'organigramme départemental des APS. Le SDIS du Bas-Rhin ne dispose actuellement d'aucun CSSP pour coordonner les actions des acteurs de la filière des activités physiques et sportives . Des propositions d'organisations des APS seront avancées au terme de ce dossier.

B.- LES APS EN PARTICULIER.

1.- Historique de la filière des APS.

Les premiers Instructeurs en Education Physique et Sportive (IEPS) sont formés en 1980. C'est en 1984 qu'une structure dédiée à l'organisation des APS émerge : un IEPS est chargé d'organiser les manifestations sportives officielles et de coordonner le suivi de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS). Jusqu'en 1994, les actions en faveur des APS ont permis la formation de 10 IEPS détachés trimestriellement du service opérationnel, pour l'encadrement des séances d'APS des 4 casernes de SPP de la CUS.

En 1993, Madame Le Docteur Marie-Odile STEMPFER, médecin du travail de la CUS est alertée par le constat suivant : 2/3 des SPP de plus de 45 ans voient leurs facteurs de risques cardio-vasculaires augmentés.

Une étude concernant la pénibilité du port de l'appareil respiratoire à circuit ouvert (ARI), est dirigée par le Docteur Michel APTEL¹ de l'institut national de recherche et de sécurité (INRS). Le fruit de cette collaboration va permettre l'émergence des travaux suivants :

- en 1993, l'étude de Madame Catherine WAX et Monsieur Alain LEROY de l'Université Nancy I sur : "les moyens pour améliorer la capacité physique des Sapeurs-Pompiers de la communauté urbaine de Strasbourg."
- en 1994, la Thèse de Doctorat en médecine, du Docteur Laurence OWALLER épouse GIORGI traite de "la prévention du risque cardio-vasculaire chez les Sapeurs-Pompiers professionnels par la mise en place d'un programme d'activité physique adapté."
- en 1995, la publication au mois de mars, de l'édition n° 128 des notes scientifiques et techniques de l'INRS concernant "la prévention du risque cardio-vasculaire chez les Sapeurs-Pompiers professionnels par la mise en place d'un programme d'activité physique adapté."

Les résultats de ces travaux mettent en évidence : "[...] la nécessité pour le service, la CUS et les usagers, de maintenir un niveau d'aptitude physique élevé chez les SP."³

Les recommandations, issues des travaux précités ont permis de mettre en place une organisation des séances d'APS toujours en application dans les CIS de SPP de l'actuel Groupement Centre.

¹ Docteur Michel APTEL de l'Unité d'Assistance en Physiologie et Ergonomie (UAPE) de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS). Av. de Bourgogne, B.P. 27 - 54501 Vandoeuvre Cedex - France.

² Université Nancy I, Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des APS (UFR- STAPS).

³ Catherine WAX et Alain LEROY, *Les moyens pour améliorer les capacités physiques des Sapeurs-Pompiers de la Communauté Urbaine de Strasbourg*, Université de Nancy I, juin 1993.

2.- La filière APS.

a) Le fonctionnement de la filière des APS.

Le service formation et développement du volontariat de la sous direction du SDIS 67, est en charge de l'organisation des épreuves officielles du CROSS départemental, du PSSP et des épreuves athlétiques. Ce service est notamment chargé de :

- préparer le calendrier prévisionnel de formations des EPS,
- D'organiser la présélection des candidats à la formation OSSP et ESSP,
- La gestion du recyclage quinquénel des OSSP et ESSP du département.

Les Groupements Nord et Sud ne disposent pas d'une organisation de la filière des APS. Les services Formations du Groupement Sud, les services Formation, Logistique et Technique du Groupement Nord, traitent des questions relatives aux APS.

Le Groupement Centre, dispose d'une forte expérience en matière d'APS, celle-ci s'est accumulée au fil des années, avant la transformation du Corps de Sapeurs-Pompiers de la CUS, au profit du nouveau Groupement. Une cellule "sport et entraînement physique," était active jusqu'au départ à la retraite, en 2007, de l'ESSP, l'Adjudant Chef Maurice JAEGER, qui en avait la charge.

Le Lieutenant Alain HEIMBURGER, ESSP du service Formation Générale du Groupement CENTRE, s'attache à dynamiser la cellule "sport et entraînement physique" depuis sa prise de fonction au début de cette année 2009. Ses fonctions ne lui permettent pas un plein investissement au profit des APS. Ses principales actions sont essentiellement dévolues à la gestion de l'aménagement des installations et à l'achat de matériels destinés aux APS.

b) La répartition des OSSP et ESSP du SDIS 67.

La liste annuelle départementale d'aptitude de l'éducation physique et sportive au titre de l'année 2009, comporte **54 agents**. Il s'agit de **30 ESSP** et de **24 OSSP** :

- La Direction Départementale.

Les 3 OSSP et 4 ESSP affectés en SHR dans les sous directions de la Direction départementale, ne pratiquent pas leur spécialité. L'encadrement de séances d'APS n'est alors possible que si le SPP bénéficie d'un engagement de SPV.

	OSSP	ESSP
Direction Départementale	0	3
CTA / CODIS	3	1

- Le Groupement NORD.

Au total, 5 OSSP sont chargés de l'encadrement des APS d'un Groupement composé de 30 SPP et 2 606 SPV répartis dans 3 CSP, 18 CS et 112 sections :

	OSSP	ESSP
Direction de Groupement	0	1 (SHR)
CSP HAGUENAU	2 (+ 1 SHR)	0
CSP SAVERNE	1	0
CS BRUMATH	1	0
CS BISCHWILLER	1	0
CSP WISSEMBOURG	0	0

- Le Groupement SUD.

Le Groupement SUD ne dispose que d'un OSSP et d'un ESSP pour 32 SPP, et 2643 SPV répartis dans 3 CSP, 12 CS et 124 sections.

Les Groupements NORD et SUD comptent 5 CSP et 3 CS mixtes⁴ avec obligation de garde selon le Règlement Opérationnel (RO) en vigueur. Un CSP et un CS avec obligation de garde ne sont pas dotés de personnels qualifiés pour l'encadrement des APS.

	OSSP	ESSP
Direction de Groupement	0	1 en SHR
CSP MOLSHHEIM	0	1
CSP SELESTAT	1	0
CS OBERNAI	0	0

Six CS avec obligation de garde, 11 CS avec possibilité de gardes, et 10 CS fonctionnent uniquement en astreinte et ne disposent d'aucun encadrement en matière d'APS.

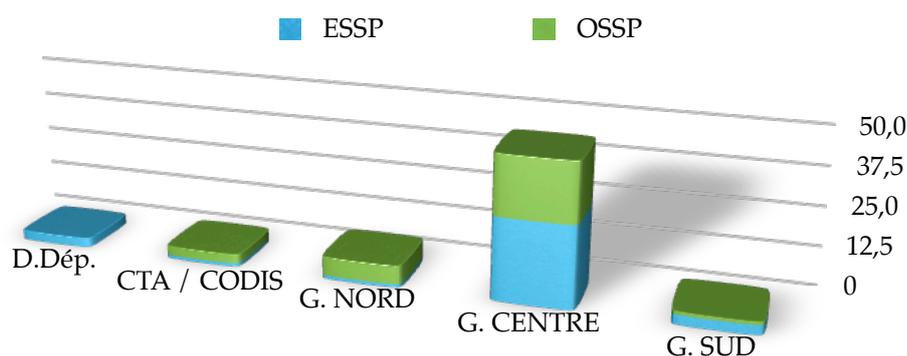
Au total, 27 centres de secours de SPV ne disposent d'aucun encadrement des APS.

⁴ CSP ou CS dotés de SPP et de SPV pour assurer des gardes journalières ou/et nocturnes.

- Le Groupement CENTRE.

CIS	SECTIONS	OSSP	ESSP
NORD	1	1	1
	2	1	2
	3	1	0
OUEST	1	3	2
	2	2	2
	3	2	1
FINKWILLER	1	0	4
	2	2	0
	3	2	3
SUD	1	1	3
	2	1	3
	3	1	2

Le Groupement Centre est divisé en 4 UT, celles-ci regroupent 27 sections et 559 SPV. Les 4 centres d'interventions et de secours (CIS) de SPP disposent de 17 OSSP et de 23 ESSP. Ces personnels spécialisés en éducation physique et sportive (EPS) encadrent 380 SPP répartis en 12 sections.



Les effectifs d'OSSP et d'ESSP sont répartis de façons inégales dans le département. Près de 75 % des EPS (17 OSSP et 23 ESSP) du SDIS se trouvent dans les sections des 4 CIS exclusivement professionnels, de la ville de Strasbourg. Il y a 20 % des membres de la filière EPS qui ne pratiquent plus leur spécialité.

c) Tâche des EPS :

L'Arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des APS chez les sapeurs-pompiers, comporte 3 emplois : OSSP = unité de valeur de formation EPS 1

ESSP = unité de valeur de formation EPS 2

CSSP = unité de valeur de formation EPS 3.

La circulaire du 4 octobre 2001, relative à l'encadrement des APS précise, dans les "fiches emplois" en annexe 1, les tâches imparties aux différents niveaux de responsabilité.⁵

En pratique, les ESSP animent des séances d'APS et participent à l'évaluation des indicateurs de la condition physique (ICP) des sapeurs-pompiers. Les opérateurs sportifs ne pratiquent que rarement leur spécialité dans les sections dotées de plusieurs EPS. Ce sont les ESSP qui organisent et animent généralement l'ensemble des séances d'APS.

Peu d'ESSP proposent une planification annuelle ou trimestrielle de l'entraînement physique et sportif. L'organisation de l'évaluation des ICP perd en efficacité en l'absence de CSSP ou d'ESSP désigné pour coordonner la filière. Lors de l'organisation de jury de concours ou d'épreuves officielles, le manque de communication ou le désintéressement laissent apparaître une participation exclusive d'ESSP dévolus à ce type d'événements.

3.- Le recrutement des sapeurs-pompiers.

a) Le concours de SPP non-officier :

Les conditions de réalisation des épreuves physiques du concours sont décrites dans l'article 12 de l'Arrêté du 2 août 2001 relatif au concours externe sur épreuve d'accès au cadre d'emploi de sapeurs-pompiers non-officiers. Le dernier concours organisé par le SDIS 67 a eu lieu en 2007. Les candidats admis lors de ce concours sont identifiés sur une liste officielle valable jusqu'au mois de juin 2010. À ce jour, aucun autre concours de SPP non officier, n'est prévu par le SDIS du Bas-Rhin.

b) Le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officier.

Le SDIS 67 procède à une évaluation physique⁶ des candidats admis sur liste officielle au concours de SPP non-officier. Ces épreuves sanctionnent l'aptitude ou l'inaptitude physique du candidat à intégrer le SDIS 67. Les épreuves de recrutement des futurs SPP stagiaires se déroulent en 2 parties. Une matinée est destinée à l'évaluation physique des candidats. La liste des résultats positifs ou négatifs de cette évaluation accompagnent le candidat lors de son entretien avec le jury de recrutement. Le candidat ayant échoué à l'épreuve d'évaluation physique peut être reconvoqué pour une seconde et dernière évaluation physique.

⁵ La description intégrale des fiches emplois est disponible en annexe I de ce document.

⁶ La liste des épreuves physiques sanctionnant l'aptitude ou l'inaptitude du candidat se trouve en annexe I.

c) Le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires :

Le mode de recrutement des SPV, n'est pas uniforme dans le département du Bas-Rhin. La majorité des SPV est recrutée sans l'évaluation de leur condition physique. Le recrutement repose alors uniquement sur un entretien préalable avec le candidat. Cependant, l'article 6 du Décret du 10 décembre 1999, relatif aux Sapeurs-Pompiers volontaires précise que :

“ L'engagement est subordonné à des conditions d'aptitudes physiques et médicales définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et correspondant aux missions effectivement confiées aux SPV.”

“[...] Il est précédé d'un examen médical pratiqué par un médecin de SP désigné [...] ainsi que d'un examen d'aptitude physique organisé par ce service.”

Dans les Groupements Nord et Sud, des évaluations de la condition physique sont réalisées par les OSSP ou ESSP, dans les CSP de Haguenau, Saverne, Sélestat et le CS de Brumath. Ces évaluations touchent la moitié des CSP et 3% des CS du département. Les évaluations effectuées reflètent les tests physiques décrits dans la note du 3 avril 2002 de la DDSC. Un certificat de natation de 50 m en nage libre chronométrée (délivré par un maître nageur sauveteur MNS) est demandée aux candidats SPV du CSP Haguenau.

Le Groupement Centre effectue des contrôles physiques de recrutement pour chaque SPV, un barème attribue au candidat une appréciation allant de “très faible” à “excellent.”

4.- La Formation d'Intégration des sapeurs-pompiers.

a) La formation d'intégration des sapeurs-pompiers professionnels.

La cellule Formation d'Initiale d'Application (FIA) du service formation du Groupement Centre, est chargée de la formation des SPP non-officiers stagiaires. Deux formateurs animent la cellule FIA et encadrent chacun, un groupe de 8 stagiaires pendant une durée de 15 semaines (environ 500 heures). Le scénario pédagogique de formation de l'UV APS 1 d'une durée de 100 heures s'applique dans le département du Bas-Rhin. Les tests de validation de l'UV APS 1, sont débutés dès la huitième semaine de formation.

Les 2 formateurs de la cellule FIA, ne sont pas spécialisés en EPS, mais assurent certaines séances d'APS spécialement en matière de préparation physique générale (PPG) de type entraînement aérobic (course à pieds) et d'activité physique utilitaire (APU) afin de renforcer la cohésion de groupe.

La formation d'intégration (FI), se déroule principalement au CIS OUEST de Strasbourg. Ce CIS est doté de toutes les infrastructures nécessaires à l'entraînement ainsi qu'à l'évaluation physique des stagiaires. Un stade d'athlétisme, situé à proximité immédiate du CIS, complète l'infrastructure du site.

La participation d'ESSP ou d'OSSP de garde au CIS OUEST, est fréquente pour l'encadrement des séances d'APS plus structurées ainsi que pour l'évaluation des stagiaires lors des épreuves certificatives et des épreuves physiques professionnelles.⁷

⁷ Epreuves certificatives et professionnelles en annexe I.

Il n'existe pas d'évaluation initiale des stagiaires en début de FI, permettant à chacun de situer son niveau de condition physique, ou la constitution des groupes de niveau. Il n'existe pas de planification de l'entraînement physique permettant d'optimiser la progression des stagiaires tout au long de la FI. La titularisation du sapeur-pompier professionnel, à l'issue de l'année de stage, n'est plus sanctionnée par l'évaluation de la condition physique de sécurité.

b) La formation d'intégration des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

La formation d'intégration du SPV a une durée totale de 270 heures. Les contenus de la FI SPV, ne comprennent pas d'évaluation de la condition physique de sécurité. La sensibilisation au but de l'entraînement physique des SP est traitée lors d'une séquence théorique de 2 heures.

L'annexe du guide national de référence de l'Arrêté du 19 décembre 2006 note, dans l'article suivant:

"Art 3.2.1.2 : Formation , la formation d'équipier est constitué des UV suivantes :
1° UV de formation de portée générale(...)Activités physiques et sportives : APS 1"

"Cas particulier des SPV : l'UV de formation APS 1 n'est pas incluse dans la formation initiale des SPV. Toutefois, ils doivent être sensibilisés sur le but de l'entraînement physique des SP, sur la méthodologie de l'entraînement, la prévention de la traumatologie sportive, l'hygiène de vie, les gestes et postures professionnelles et les exercices entrant dans la surveillance de la condition physique du sapeur-pompier."

5.- L'évaluation des Indicateurs de la Condition Physique de sécurité.

a) L'évaluation des ICP des SPP.

- Les SPP en service hors rang (SHR) :

Les 173 SPP répartis entre la Direction Départementale, les Directions des 3 Groupements territoriaux, ainsi que leurs services attenants n'ont pas d'évaluation de la condition physique de sécurité.

- Les SPP en service Opérationnel :

Les SPP du Groupement Centre effectuent annuellement, 13 tests d'évaluation de la condition physique selon les recommandations de l'étude menée en 1993 par l'UFR STAPS de Nancy 1.

13 Tests
COOPER
RUFFIER-DICKSON
SQUATS
KILLY
ABDOMINAUX
GAINAGE
POMPES
TRACTIONS
SOUPLESSE
EQUILIBRE
SAUVETAGE AQUATIQUE
PORTIQUE
PARCOURS ARI

Les performances à réaliser lors de chaque épreuve sont organisées selon les tranches d'âge suivantes :

- < à 30 ans
- de 30 à 39 ans
- de 40 à 49 ans
- > à 50 ans

Les notes varient de 1 à 5 points : 1 = très faible, 2= faible, 3= moyen, 4=bon, 5=excellent.

Les tests préconisés par l'étude de l'université de Nancy sont effectués depuis leur mise en place en 1994. Les informations collectées par les EPS des sections de SPP sont transmises à la cellule "sport et entraînement physique" jusqu'en 2007. Ces résultats sont archivés par le SSSM et consultés en cas de besoin.

A ce jour, la remontée des résultats des tests n'est plus effective dans toutes les sections. Ces contrôles sont très complets mais leur mise en oeuvre reste longue et difficile. Par ailleurs des évaluations de complaisance ne sont pas à exclure. Il est à noter que l'espacement des tranches d'âge paraît trop important ; avec cette grille de notation, un SPP de 49 ans, pour obtenir une notation équivalente, doit fournir les mêmes prestations physiques qu'un SPP de 40 ans.

Au Groupement Nord, les 30 SPP des CSP de Haguenau, Wissembourg, Saverne, des CS de Brumath et de Bischwiller sont évalués annuellement à l'aide des ICP, conformément aux épreuves de la note de la DDSC du 3 avril 2002 relative à l'évaluation de l'aptitude physique des Sapeurs-Pompiers. Les 31 SPP du Groupement SUD, des CSP de Sélestat, Molsheim et du CS de Obernai n'ont aucune évaluation des ICP.

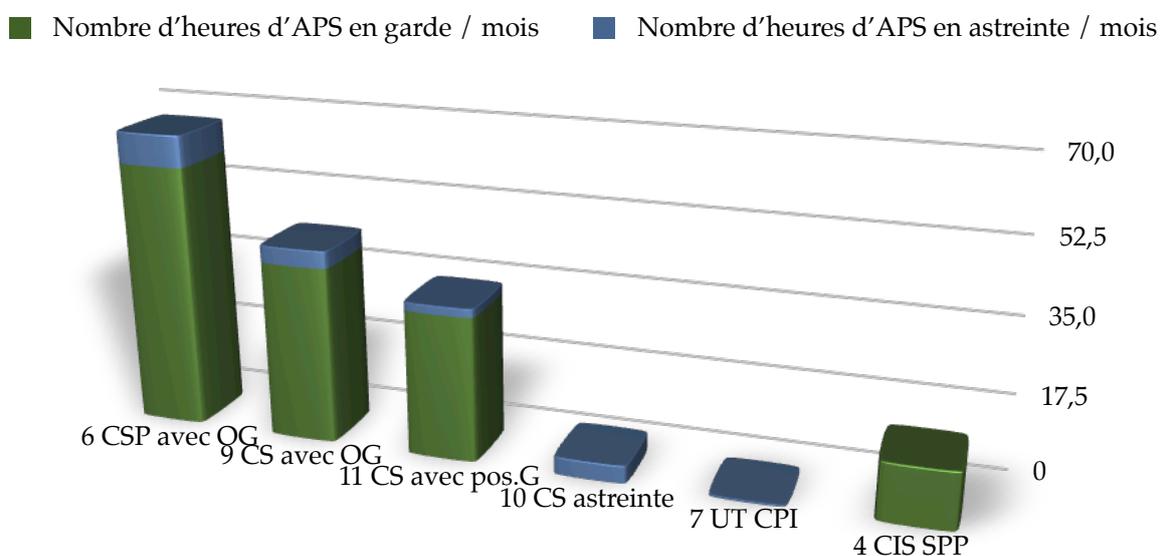
b) L'évaluation de la condition physique de sécurité des SPV.

Pour les SPV du groupement Centre, il n'existe aucun suivi des ICP. Pour les Groupements Nord et Sud, les SPV des CSP et CS mixtes, participant aux gardes journalières, sont sensibilisés à l'évaluation des ICP. Hormis quelques actions ponctuelles, aucune disposition n'est prise pour les SPV n'ayant pas la possibilité de prendre des gardes.

6.- L'entraînement physique du sapeur-pompier.

Les sapeurs-pompiers en SHR de la Direction Départementale bénéficient d'une séance d'une heure d'APS par semaine. Dans les Groupements Nord et Sud, la pratique des APS varie en fonction des centres d'intervention et de secours⁸. La distinction doit être établie entre les CSP et CS ayant une obligation de garde (OG), les CS ayant une possibilité de garde (pos.G), les CS, UT CPI et les sections fonctionnant sur le mode de l'astreinte uniquement.

Les CSP et CS ayant une obligation de garde, bénéficient d'un emploi du temps journalier clairement défini qui inclut 1 à 2 séances d'APS par jour, et cela, du lundi au samedi.



Il n'existe pas de planification de l'entraînement des SP. Les centres mixtes, proposent un planing de séances d'APS selon un emploi du temps journalier.

7.- Les équipements pour l'entraînement physique et sportif.

a) Les installations sportives des centres.

Au total, 14 des 40 centres⁹ du SDIS 67 sont dotés de structures et d'équipements permettant l'entraînement physique et sportif :

Au Groupement Centre :

- le CIS Ouest dispose d'un bassin d'entraînement de 25 mètres comprenant une fosse de 6 mètres, un gymnase et une salle de musculation.
- Le CIS Nord est équipé d'un gymnase comprenant une salle de lutte et une salle de musculation. Il bénéficie aussi d'un terrain de tennis.

⁸ Détail des centres en annexe I.

⁹ Liste des installations en annexe I.

- Le CIS Finkwiller est doté d'une salle de musculation.
- Le CIS Sud est doté d'une salle de musculation et d'un mur d'escalade.

Dans les Groupements Nord et Sud, les CSP d' Erstein, Haguenau, Molsheim, Saverne et Wissembourg, ainsi que les CS de Niederbronn Barr, Hochfelden, Soufflenheim, Val de Moder et la section de Fegersheim-Ohnheim sont équipés d'une salle de musculation

Il n'y a que 35 % des centres dotés de structures permettant la pratique des APS dans leurs locaux.

b) Les accès aux structures extérieures.

Quatre-vingt six installations sont mises à la disposition des SP pour la pratique des APS¹⁰, 9 de ces structures bénéficient d'une convention¹¹ avec le SDIS.

- Les conventions :
- CSP : Sélestat, Saverne(7,70 €/heure¹²), Molsheim
 - CS : Soultz-sous-Forêts (420 €/an), Hochfelden, Bischwiller
 - Sections : La Broque, Plaine.

La difficulté de mettre en place des accès libres ou conventionnés, réside dans le manque de structures disponibles. Lorsque ces structures existent, le fort taux d'occupation des locaux destinés à la pratique des APS limite souvent l'accès aux SP. Les municipalités laissent un accès gratuit aux SP, mais ces structures sont prioritairement accessibles à l'éducation nationale et aux associations.

c) Le matériel destiné aux APS.

Les chiffres avancés s'appuient sur les données de l'étude du Capitaine Anne BURKARD concernant "la pratique des APS au sein du SDIS 67." 6 CSP et 30 CS ont été sondés pour actualiser les données de l'étude de janvier 2006. Un tiers des centres sollicités a répondu au questionnaire. Cependant, un complément d'information a été possible grâce au service formation du Groupement Sud et au service logistique et technique du Groupement Nord.

La liste du matériel destiné à la pratique des APS disponible dans les centres¹³ n'est ni précise ni exhaustive. Il n'existe pas de coordination des achats ou de plan d'équipement des centres de niveau départemental. Chaque Groupement complète ou fournit du matériel selon les demandes des centres. Le matériel en place n'est pas suivi, il n'y a que peu d'indications concernant son niveau d'usure et sa fréquence d'utilisation.

Les Groupements Nord et Sud ne disposent que de peu de matériel, celui-ci est souvent financé par les amicales. Des dotations en matériels destinés aux APS sont

¹⁰ Liste des structures sans conventions, à disposition des SP en annexe I.

¹¹ Liste des conventions en annexe I.

¹² Accès 1h30/jour du lundi au vendredi.

¹³ Liste du matériel des CSP, et CS en annexe I.

attribuées ponctuellement aux CSP et CS qui en expriment la demande. La gestion des achats est assurée par le service Logistique et Technique du Groupement Nord et le service Formation du Groupement Sud.

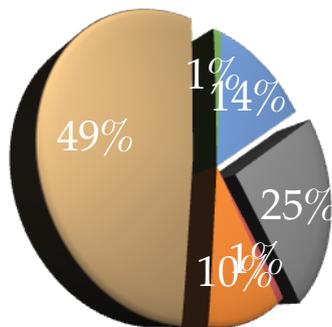
Le Groupement Centre dispose d'un suivi précis du matériel. Les achats sont réalisés en fonction des requêtes formulées par les ESSP des sections de CIS. Le service Formation Générale du Groupement Centre coordonne les demandes en matériel et gère une enveloppe annuelle permettant de renouveler et de compléter le parc matériel existant. La mise en oeuvre du DDEGAPS passera nécessairement par la revue en détail des données relatives aux APS, afin d'évaluer les besoins des 47 unités territoriales du SDIS du Bas-Rhin.

8.- Constat de l'accidentologie

Les sapeurs-pompiers sont confrontés à de nombreux risques d'accidents. Il s'agit des risques encourus dans le cadre de l'exercice des missions qui leur sont confiées mais également lors de la préparation opérationnelle des SP. En 2004, le rapport de la mission "POURNY" a révélé la nécessité de collecter des éléments chiffrés en matière d'accidentologie chez les SP. Ces éléments ont permis d'avoir un regard neuf sur la situation de l'accidentologie.

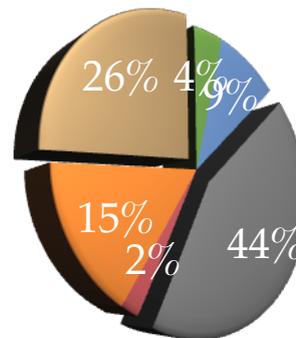
a) Les statistiques nationales

**ACCIDENTS PAR CIRCONSTANCES
EN 2008 POUR LES SPP**



- trajet domicile-travail 1%
- autres 14%
- site d'intervention 25%
- accident de circulation 1%
- manoeuvres 10%
- APS 49%

**ACCIDENTS PAR CIRCONSTANCES
EN 2008 POUR LES SPV**



- trajet domicile-travail 4%
- autres 9%
- site d'intervention 44%
- accident de circulation 2%
- manoeuvres 15%
- APS 26%

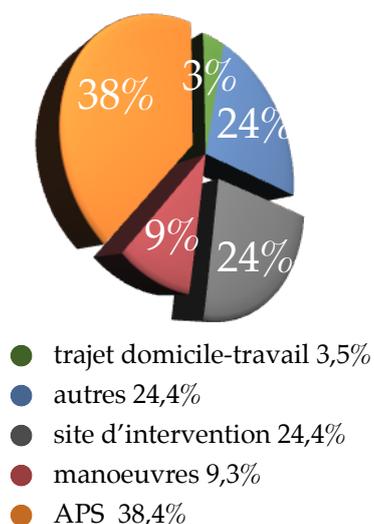
Les statistiques nationales de la DDSC mettent en évidence l'accidentologie due à la préparation opérationnelle des sapeurs-pompiers. Cette préparation regroupe les activités de formation, de manoeuvres et d'APS. Elle se traduit par un taux de 50 % d'accidents pour les SPV. Ce taux grimpe à 73 % d'accidents pour les SPP.

La répartition par circonstances des accidents des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2008¹⁴ met en exergue la part importante des accidents liés à la pratique des APS. Les SPP se blessent majoritairement lors des séances d'APS, à hauteur de 49 %, alors que le taux d'accident sur site d'intervention est de 25 %.

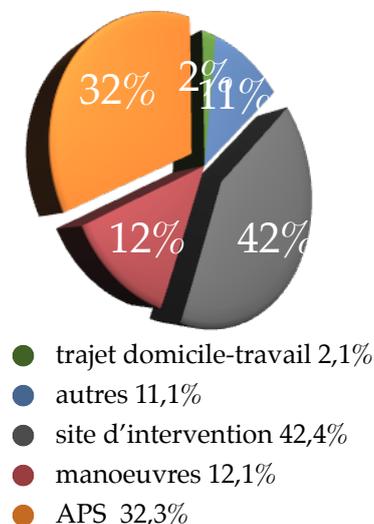
Pour les SPV, ces taux s'inversent : 26 % d'accidents sont liés à la pratique des APS, et 44 % des accidents ont lieu sur site d'intervention. Il est à noter une tendance à la réduction de la fréquence des accidents en 2008, de 8,7 % pour les SPP et de 8,3 % pour les SPV.

b) Les statistiques départementales

**ACCIDENTS PAR CIRCONSTANCES
EN 2008 POUR LES SPP (SDIS 67)**



**ACCIDENTS PAR CIRCONSTANCES
EN 2008 POUR LES SPV (SDIS 67)**



Comme pour les statistiques nationales, les statistiques départementales¹⁵ permettent de quantifier les accidents liés à la préparation opérationnelle des Sapeurs-Pompiers. Pour les SPP, ces accidents représentent 72,1 % du total des accidents des SPP en 2008. Pour les SPV, les accidents liés à la préparation opérationnelle représentent 55,5 % des accidents de l'année 2008.

Les taux d'accidents par circonstances, liés à la pratique des APS sont presque similaires entre les SPP et SPV du SDIS 67. Ce taux est de 38 % pour les SPP et de 32 % pour les SPV. Le nombre d'Accidents du Travail (AT) dus aux APS peut être comparé à un nombre d'agents. Le SDIS 67 comptait 603 SPP et 6 572 SPV lors de l'étude de 2008.

603 SPP = 33 AT dus aux APS en 2008 = 54,5 AT / 1000 agents

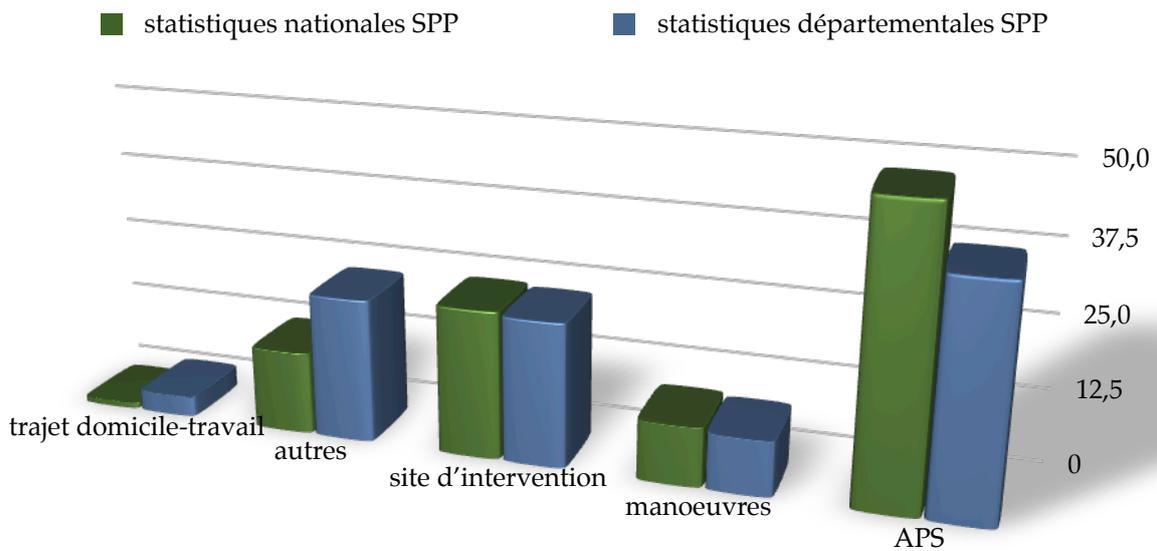
6 572 SPV = 32 AT dus aux APS en 2008 = 4,8 AT / 1000 agents.

Il faut relativiser ces résultats. En effet, ces chiffres méritent une comparaison des taux de pratique des APS, des SPP et SPV.

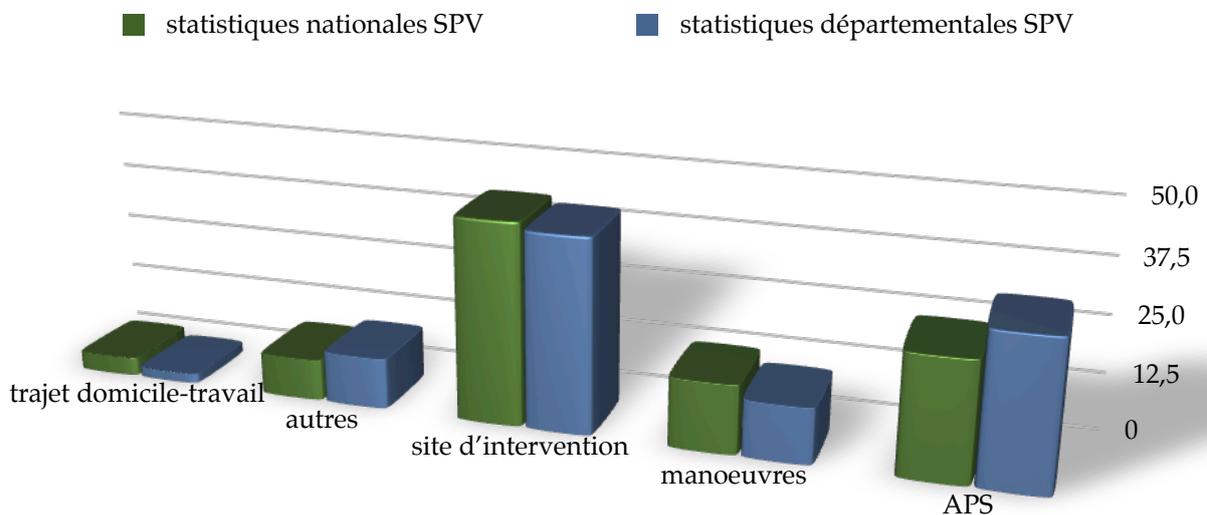
¹⁴ www.infosdis.fr, étude statistique du SDIS, édition 2009, portant sur un échantillon représentatif de 51 SDIS.

¹⁵ Statistiques issues du procès verbal du CHS de 2008 en annexe I de ce document.

c) Comparaison des Statistiques

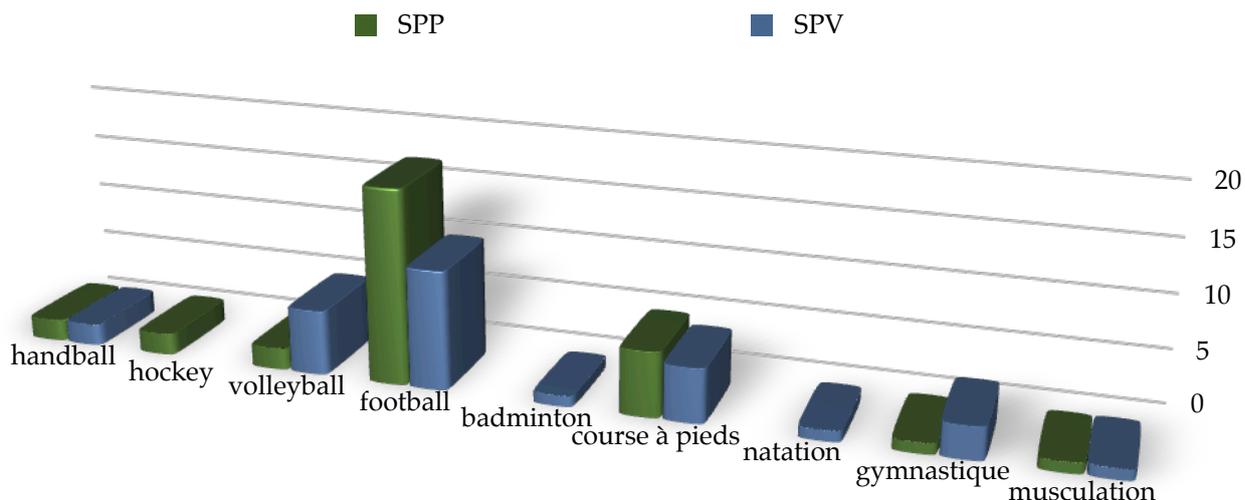


Pour les SPP, les taux d'accident par circonstance, sont presque identiques. Il est à noter que les données départementales de l'accidentologie des APS sont inférieures de 10 % par rapport aux chiffres nationaux.



La comparaison des données relatives à l'accidentologie des SPV met en évidence une concordance des résultats nationaux et départementaux. Les SPV du SDIS 67 ont des taux d'accidents liés aux APS plus élevés de 6 % par rapport aux chiffres nationaux.

d) Les accidents du travail dus aux APS.



Avec près de 70 % des AT, les activités sportives collectives (ASC) représentent le poste de blessures le plus important. L'accidentologie liée au football représente près de 50 % des AT déclarés par les SPP et 30 % des AT pour les SPV. Il est utile de rappeler que le football est l'activité sportive collective la plus pratiquée par les SP. En 2008, les 33 accidents de SPP, dus aux APS représentèrent au total 472 jours d'arrêt de travail.

Pour les SPV, ce chiffre est de 32 AT totalisant 317,5 jours d'arrêt de travail.

e) Les lésions engendrées par les accidents de travail

Les lésions engendrées par les AT peuvent être classées en 3 catégories :

- Les blessures légères sans arrêt de travail = 18,2 % des AT
- Les blessures légères avec arrêt de travail < à 15 jours = 45,5 % des AT
- Les blessures graves avec arrêt de travail > à 15 jours = 36,3 % des AT

Les entorses et luxations sont les lésions les plus fréquentes, elles totalisent 38 % des lésions, tous AT confondus. Les sièges des lésions, par ordre d'importance de jours d'arrêts de travail, sont :

- Les membres inférieurs,
- Les membres supérieurs,
- La colonne vertébrale.

f) Origines identifiées des accidents

- Absence d'encadrement (OSSP ou ESSP),
- Absence d'échauffement ou échauffement incomplet,
- Contacts violents lors des ASC (manque d'arbitrage lors de séances d'activité sportive collective),
- Matériel et/ou équipement non adapté (chaussures non adaptées)
- Surentraînement / fatigue

9.- Interactions des services du SDIS.

Le service formation et développement du volontariat du SDIS 67 est chargé de l'organisation des APS. Il n'existe aucun service des APS départemental. Des interactions peuvent se créer ponctuellement selon les besoins du service.

a) Relations avec les services extérieurs

Des liens se tissent ponctuellement entre le SDIS et des partenaires extérieurs lors de conventions avec des entreprises privées, des communes, et inter-communalités. Ces conventions peuvent être payantes ou non, elles permettent l'utilisation de locaux, de matériels ou d'installations sportives.

Un projet de création d'une formation d'OSSP est à l'étude avec des partenaires tels que :

- le CNFPT Alsace-Moselle
- le CREPS de Strasbourg

L'UFR STAPS de Strasbourg sera sollicité afin de réaliser un état des lieux concernant les tests de la condition physique de sécurité opérationnelle lors des recrutements de SPV.

b) Activités physiques officielles

Selon le fascicule N°12 du SNF : "Les activités sportives des SP donnent lieu chaque année à des compétitions organisées au niveau départemental, régional et national. Placées dans le cadre du service commandé, ces compétitions comprennent le cross, le PSSP et les épreuves athlétiques."

Le CROSS départemental

Le SDIS 67 organise le CROSS départemental en partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin (UDSP 67). Cette manifestation fédère de nombreux Sapeurs-Pompiers. Elle qualifie les cinq meilleurs de chaque catégorie au CROSS COUNTRY national.

Le calendrier des prochaines épreuves de CROSS COUNTRY se déroulera :

- Pour le niveau départemental, le 30 janvier à BRUMATH (67)
- Pour le niveau national, le 20 mars 2010 à MAUQUENCHY (76).

Le LCL Marc SCHROEDER chef du service formation et développement du volontariat de la sous-direction du SDIS, est chargé de l'organisation de la manifestation. Deux EPS du Groupement Centre sont prévus par le service pour participer à l'organisation de la manifestation.

Des CROSS de préparation, préalables à la finale départementale étaient organisés dans chaque groupement.

Les Groupements Nord et Sud, au travers des pôles sport de l'UDSP 67 et de l'ADJSP, sont les seuls à proposer des cross d'arrondissements. Le "cross de Noël" ouvert uniquement aux sapeurs-pompiers professionnels et le CROSS d'arrondissement du Groupement Centre ont disparu.

Le PSSP et les épreuves athlétiques.

Le SDIS avait l'habitude d'organiser le PSSP, les épreuves athlétiques (EA) et le brevet national de JSP avec le concours de l'UDSP et de l'ADJSP. Le manque de candidats participants aux épreuves a poussé le SDIS à se désinvestir de ce type d'événements. Aujourd'hui, c'est l'UDSP 67 qui organise les finales départementales adultes.

L'ADJSP bénéficie de l'agrément préfectoral de formation des JSP, et organise les finales de présélections de groupement, les finales départementales et le brevet national de JSP.

Le SDIS met à disposition des EPS, détachés lors de leur garde, afin de garantir le bon déroulement de ces manifestations. Ces EPS ont pour mission d'organiser le plateau technique et constituent le jury avec les bénévoles des associations. Ce sont souvent les mêmes EPS, qui participent à ce type de manifestations.

Calendrier des prochaines épreuves du PSSP et EA :

- De niveau Départemental : le 10 avril 2010 à HILSENHEIM (67).
- Au niveau de la ZONE Nord-Est (GIRACAL) : le 29 mai 2010 à LINGOLSHEIM (67).
- De niveau National : le 26 juin 2010 à LE TOUQUET(62).

Organisation des jurys

Le service formation et développement du volontariat de la sous-direction du SDIS, désigne les EPS pour participer aux jurys des concours et au recrutement de SPP non-officiers. Les EPS de garde du Groupement Centre, sont utilisés en priorité. Le dispositif est complété par des EPS en repos, indemnisés en heures supplémentaires.

Les jurys des épreuves officielles du PSSP et EA ainsi que du Brevet National de JSP, est formé d'EPS du SDIS et de bénévoles de l'ADJSP et de l'UDSP 67 non rémunérés.

10.- Ressources financières

a) Au niveau départemental :

À ce jour, il n'existe pas de budget spécifique destiné aux APS. Les dépenses relatives à la formation d'OSSP et d'ESSP dépendent du service formation et développement du volontariat de la sous-direction du SDIS 67.

Budget formation 2008 : 12 OSSP = 30 072 €

12 recyclages d'EPS = 9 490,20 €

Budget formation 2009 : 2 CSSP = 11 428 € dont 2 720 € d'hébergement

L'organisation des manifestations officielles génère des dépenses lors de l'achat de coupes, de médailles et de trophées de l'ordre de 500 €. Les déplacements des candidats qualifiés pour les épreuves nationales du CROSS sont pris en charge, à hauteur de 3 000 €.

Le service formation et développement du volontariat a débloqué la somme de 34 646,29 € en faveur des APS pour l'exercice 2009.

b) Au niveau des groupements :

Chaque groupement dispose d'un budget « matériel de sport » variable chaque année. Le budget matériel de sport s'élève à 10 000 euros TTC par groupements. Cette somme est perçue en 2007, 2008, 2009 et sera reconduite en 2010.

Le service logistique et technique du Groupement Nord a la gestion d'un budget de 10 000 euros. La priorité en matière d'équipement est donnée aux centres ayant des obligations de garde selon le Règlement Opérationnel du SDIS 67. Le service logistique et technique décide des achats en s'appuyant sur une note de service concernant le choix des agrès pour la pratique des APS, il définit:

- Le matériel nécessaire au niveau des centres d'intervention pour la réalisation des tests annuels.
- Le matériel nécessaire pour l'entraînement cardiovasculaire et l'entraînement musculaire.

Cette note définit "x" agrès pour 1 à 10 sapeurs-pompiers.
Les centres sont dotés petits à petits en matériels pour la pratique des APS.

Le Groupement Sud confie la gestion des achats de matériel pour les APS au service formation. Les achats sont réalisés en fonction des besoins exprimés par les centres. Comme dans les autres groupements, le service formation gère un budget de 10 000 euros TTC.

Le groupement centre

Le service formation générale du Groupement Centre est en charge du budget matériel de sport de 10 000 euros. Les achats sont fait en fonction des demandes des EPS des 4 CIS de SPP. Un gros effort en achat de matériel lourd a été consenti depuis 2006. Le service formation avait investi à hauteur de 39 821 € d'achat de matériel.

En 2005, le budget était de 19858 €.

En 2004, le budget était de 16631€.

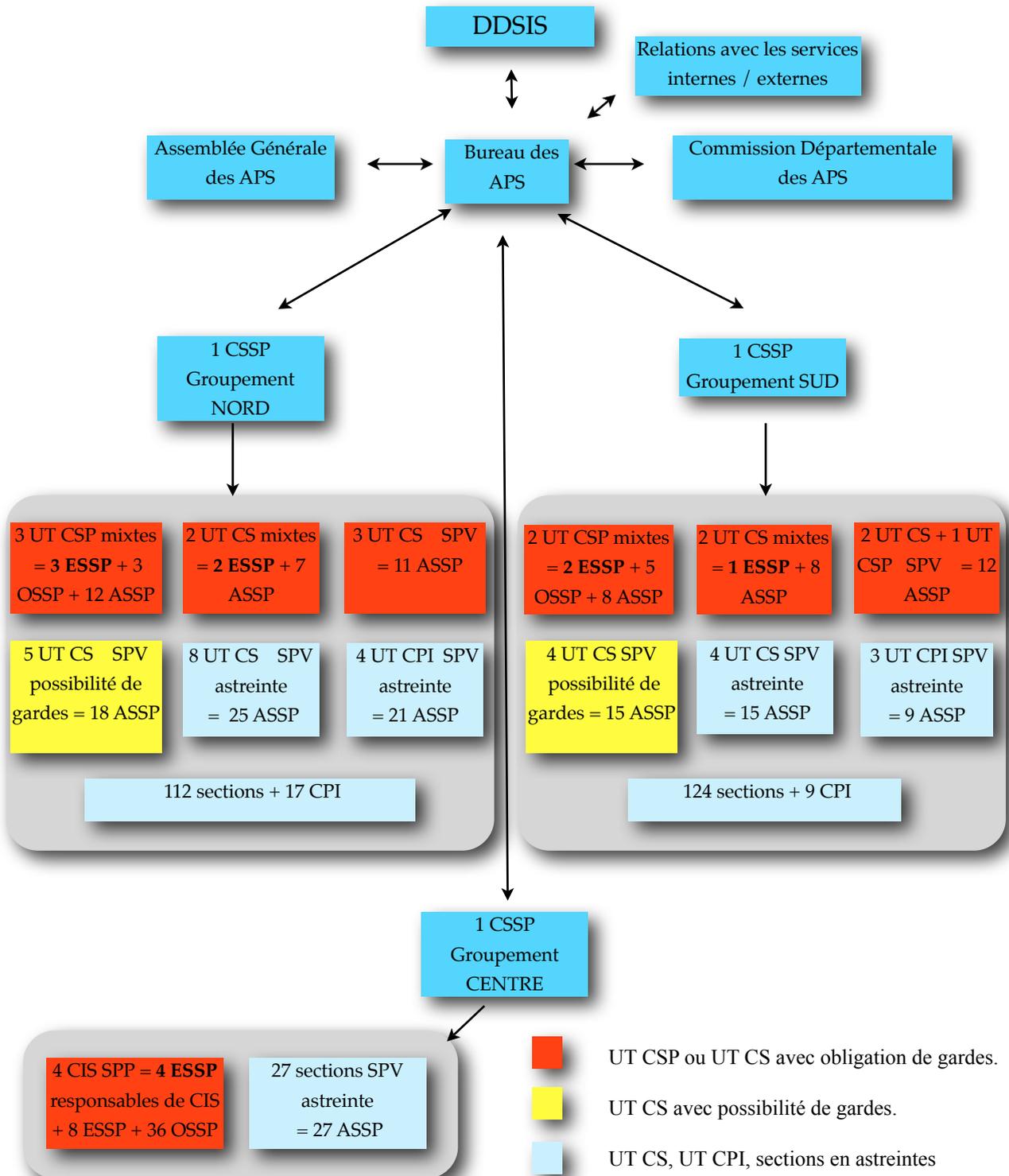
La part du budget du service formation du groupement centre réservé aux APS variait en fonction des années. Cette souplesse du budget, en fonction des besoins permettait des ajustements au cours de l'année. Ce budget est figé à 10 000 euros depuis 2008.

Depuis 2008, les Groupements sont égaux en matière de budgets destinés à l'aquisition de matériels à l'usage des APS. L'analyse de l'existant met en évidence les différences de fonctionnement, et les besoins des Groupements.

Cependant, il semble que les budgets sont à évaluer selon les besoins et les problématiques de chaque Groupement.

III.- PROPOSITIONS D'ORGANISATION

A.- PROPOSITION D'ORGANIGRAMME DES APS DU SDIS 67



Pourquoi évoluer vers une organisation départementale des APS ?

- Pour répondre à la commande du Directeur Départemental.
- Pour identifier et coordonner les rôles de chaque EPS afin de redynamiser la filière.
- Pour mettre en place une politique des APS, afin de fixer des objectifs communs.

Cette proposition d'organisation départementale des APS devra permettre le suivi et le contrôle de la politique départementale des APS. L'un des objectifs du DDEGAPS consiste en l'identification des personnels ainsi que leur rôle dans la filière des APS. La structure proposée est basée sur l'organisation hiérarchique pyramidale adaptée à la l'architecture départementale en place :

- Direction.
- Groupements Territoriaux
- Secteurs Administratifs
- Unités Territoriales
- Sections.

Le modèle proposé privilégie le travail d'équipe et favorisera la communication au travers du Bureau des APS. Le recours aux SA pour assurer la remontée des informations chiffrées, soulagera la charge de travail du Bureau des APS. Le schéma d'organisation proposé est directement rattaché à la Direction Départemental des Services d'Incendies et de Secours.

1.- Les relations internes / externes :

Afin d'analyser et de comprendre les enjeux, les besoins et les attentes de chacun, le Bureau des APS doit rester un outil à l'écoute permanente de son environnement :



a) Le Bureau des APS

- Le Bureau des APS regroupe :
- 1 CSSP conseiller technique départemental, référent en matière d'APS.
 - 1 CSSP responsable des APS du Groupement NORD.
 - 1 CSSP responsable du Groupement CENTRE.
 - 1 CSSP responsable du Groupement SUD
 - Le secrétariat.

Le Bureau des APS coordonne les actions en faveur d'une politique départementale ayant pour but de maintenir et d'améliorer la condition physique de sécurité du Sapeur-Pompier. Ses actions visent à conserver le patrimoine "santé" des agents tout au long de leur carrière ou de leur engagement.

Rôle et tâches du bureau des APS

- Conseiller le directeur pour toutes les questions liées aux APS
- Conduire et contrôler la politique sportive départementale
- Etablir un bilan annuel auprès du directeur départemental
- Organiser des formations et recyclages
- Organiser des manifestations sportives
- Organiser l'évaluation de la condition physique
- Organiser l'entraînement physique et la planification de l'entraînement sportif
- Organiser les mesures en matière de prévention et de santé
- Gérer le budget, le matériel et les infrastructures sportives
- Gérer le personnel de la filière et désigner les responsables ESSP
- Organiser les réunions (assemblées générales de la filière APS, commission départementale des APS)
- Regrouper les informations, conseils, renseignements, communications internes et externes à la filière
- Prendre les décisions immédiates et de faibles portées, ne nécessitant pas la réunion de la commission départementale des APS
- Proposer des projets

b) La Commission Départementale des APS

Sa Composition :

- Le directeur départemental ou son représentant
- Le médecin chef du SDIS
- Le CSSP référent départemental
- Les 3 CSSP des Groupements Territoriaux
- Les 9 ESSP responsables des APS au niveau des UT CSP et des CIS de SPP
- Les 3 ESSP responsables des APS au niveau des UT CS

Son rôle :

L' Étude et la proposition de projets, la définition de la politique générale des actions en faveur des APS, la présentation de rapports d'actions entreprises. La mise en place d'un calendrier ou d'un échéancier relatif aux différentes actions définies.

c) L'assemblée générale de la filière des APS.

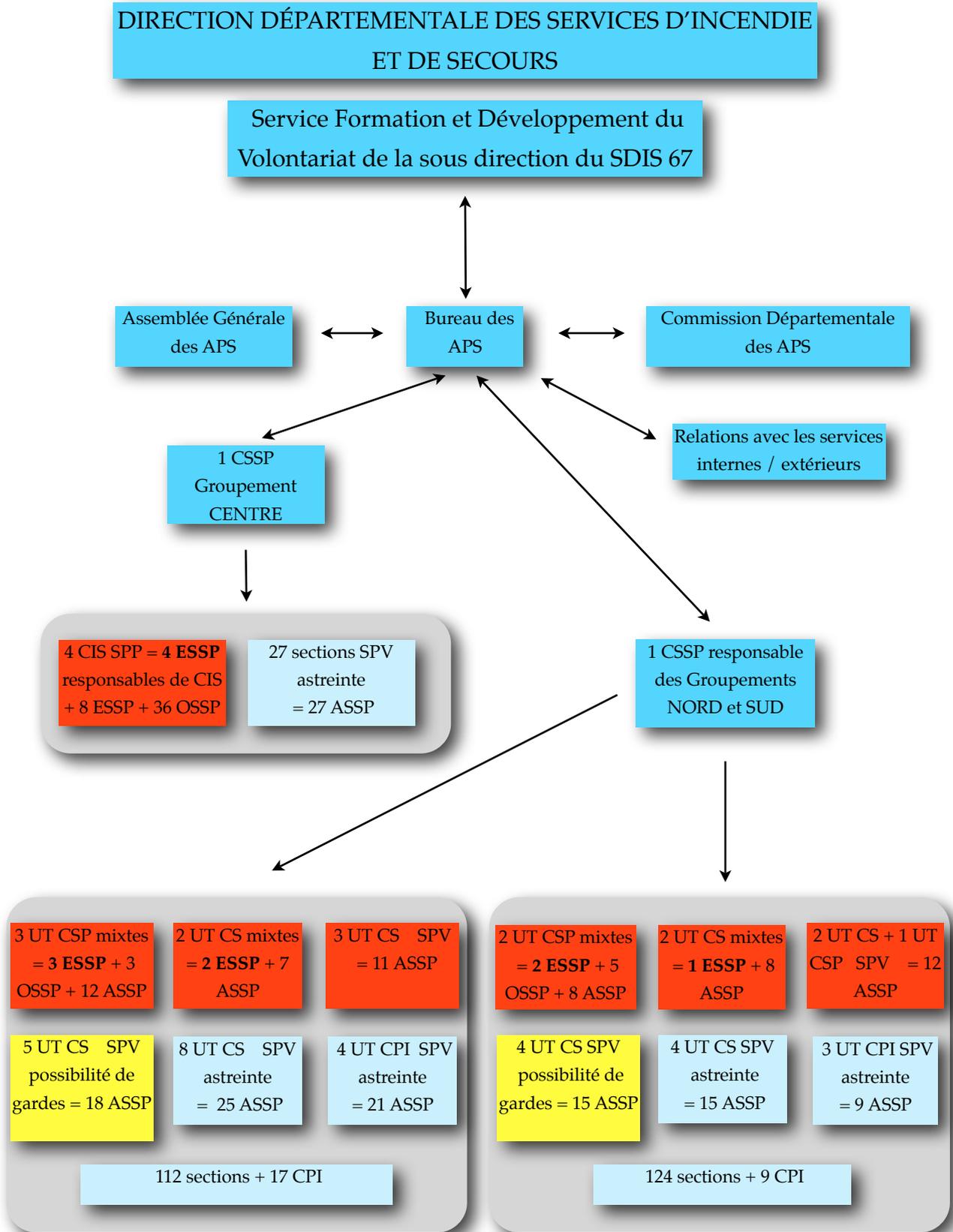
Elle regroupe tous les membres de la filière lors de réunions ponctuellement organisées par le Bureau des APS. Sa fonction consiste à faire remonter des informations ou à diffuser l'information par le biais de débats d'idées, de prises en compte de demandes...etc.

d) Les CSSP responsables des APS des Groupements :

Rôles / tâches :

- Le référent en matière d'APS du Groupement.
- La diffusion des messages, consignes, directives, aux ESSP, OSSP et ASSP du groupement.
- Les remontées d'informations vers le bureau des APS
- La désignation des responsables ESSP
- Etre à l'écoute des requêtes des EPS
- Le contrôle de l'application des consignes et directives
- La gestion des infrastructures et des conventions
- La prévision des achats de matériel APS
- La mise en place de planifications de l'entraînement physique et sportif du SP.
- Le contrôle de l'entraînement physique
- L'organisation des indicateurs de la condition physique de sécurité des SP.
- La gestion des données des ICP et du suivi de l'entraînement du SP.

B.- SECONDE PROPOSITION D'ORGANIGRAMME DES APS DU SDIS 67



Cette proposition d'organisation des APS pourrait être une première étape de structuration. Le bureau des APS, composé de 2 CSSP serait rattaché au Service Formation et Développement du Volontariat de la Sous Direction du SDIS 67.

Les 2 CSSP du bureau des APS ont à charge :

- La gestion des APS du Groupement Centre (1 CSSP)
- La gestion des APS des Groupements Nord et Sud.

2.- La répartition des membres de la filière APS :

Comment améliorer l'encadrement des APS ? Plusieurs pistes sont possibles :

- Former davantage d'EPS :

L'analyse de la répartition des membres de la filière APS met en évidence les carences en matière d'encadrement de séances d'APS pour les Groupements Nord et Sud. L'augmentation des effectifs d'OSSP et d'ESSP est prioritaire pour les UT CSP et UT CS mixtes.

- Mettre en place une formation d'OSSP départementale :

La formation et le recyclage quinquennal des OSSP du SDIS 67 et autres SDIS peut se concrétiser avec le partenariat du CREPS de Strasbourg et du CNFPT Alsace-Lorraine.

L'encadrement des séances d'APS dans les CSP, CS et les sections de SPV, pose problème. Une formation d'OSSP correspond à 4 semaines de stage et ne convient que rarement aux possibilités de disponibilité des SPV. Au regard du nombre élevé de personnel SPV à former, les propositions d'encadrement des APS sont les suivantes :

- Recenser les SPV diplômés en EPS pour l'obtention d'équivalences.

Arrêté du 6 septembre 2001 :

Art. 5. -" Les titulaires de diplômes établis par le ministre chargé de la sécurité civile ou le ministre de la jeunesse et des sports ou le ministre de l'éducation nationale, ou d'une attestation acquise dans le cadre de l'expérimentation de la modernisation de la formation, peuvent obtenir les unités de valeur de formation EPS 1, EPS 2 ou EPS 3 par équivalence suivant les modalités définies en annexe."

-Mettre en place une formation départementale d'Animateur Sportif de Sapeurs-Pompiers ASSP.

Selon la note du 3 avril 2002 :

II.- L'expérimentation et l'élaboration des abaques : 2.6.- Personnels habilités pour contrôler les exercices

"L'entraînement physique des SP doit normalement être conduit par des personnels spécialisés "EPS". Compte tenu que certains départements n'ont pas à ce jour suffisamment de personnels qualifiés, il est admis que l'entraînement et les contrôles de

l'aptitude physique soient conduits par les personnels qualifiés "EPS" mais aussi par des personnels désignés par le DDSIS."

La circulaire du 3 avril 2002 stipule que l'entraînement physique des sapeurs-pompiers peut être conduit par des personnels désignés par le DDSIS. Cette formation serait ouverte à tous les sapeurs-pompiers SPV et devrait permettre au SDIS 67 de disposer rapidement de personnels formés à l'encadrement physique et sportif, capables de diffuser plus facilement le message de sensibilisation à la pratique des APS aux SPV.

La formation proposée a une durée de cinq jours lors d'une semaine bloquée ou de six jours répartis en trois week-ends. Lors de la formation bloquée de 5 jours, le stagiaire pourrait bénéficier d'une convention employeur/SDIS. Le coût de la formation est fonction du grade du SPV (75% du taux de vacation horaire), le coût de restauration est de 10€/jours.

Arrêté du 31 décembre 2008 fixant le taux de la vacation horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires:

Article 1 : "Le taux de la vacation horaire de base allouée aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers volontaires est fixé de la manière suivante :

- Officiers 10,52 €
- Sous-officiers 8,48 €
- Caporaux 7,52 €
- Sapeurs 7 € "

Le coût de formation d'un ASSP pour un SPV du grade de caporal : 275,6 € TTC.

Objectifs de la formation :

Permettre au stagiaire d'acquérir les connaissances de base dans le domaine de l'animation de séances d'APS et de l'entraînement physique et sportif.¹⁶

Missions des ASSP :

Les ASSP exerceraient leur mission spécialement dans les UT CSP , les UT CS, les UT CPI et les sections de SPV, sous le contrôle d'un ESSP responsable d'UT désigné.

3.- Le recrutement des sapeurs-pompiers.

Pourquoi uniformiser le mode de recrutement des SPV ?

Le mode de recrutement de civils ou de SPV par voie de mutation, pour l'accès à un engagement en tant que SPV est différent dans chaque unité territoriale du SDIS 67.

Décret du 26 décembre 1997,

art 24 : "Le service de santé et de secours médical exerce les missions suivantes : la surveillance de la condition physique des SP."

Décret du 10 décembre 1999,

¹⁶ Document de contenu type de formation ASSP en annexe II.

Art 6 : “L’engagement est subordonné à des conditions d’aptitude physiques et médicales définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et correspondant aux missions effectivement confiées aux SPV.”

“ Il est précédé d’un examen médical pratiqué par un médecin de sapeurs-pompiers désigné (...) ainsi que d’un examen d’aptitude physique organisé par ce service.”

“ A l’issue de ces examens, le médecin de SP certifie que le candidat remplit les conditions d’aptitudes physiques et médicales exigées.”

Art 8 : “ Le renouvellement de l’engagement est subordonné à la vérification périodique des conditions d’aptitude physique et médicales de l’intéressé, dans des conditions définies par arrêté du ministre de l’intérieur.”

Proposition d’uniformisation du recrutement SPV:

Le protocole de recrutement envisagé :

1° Test de capacité intellectuelle (QROC, dictée...)

2° Capacité de l’intéressé à s’intégrer dans un groupe hiérarchisé.

3° Disponibilité de l’intéressé.

4° L’évaluation des 5 indicateurs de la condition physique de sécurité, de la circulaire du 3 avril 2002 de la DDSC avec une attestation de réussite d’un test de nage libre de 50 m chronométré (délivré par un maître nageur sauveteur).

Les ICP sont évalués par un OSSP ou un ESSP en présence des parents du candidat lorsque celui-ci est mineur. Les ICP et le test de capacité intellectuelle seraient effectués avant un entretien avec le jury de recrutement composé par :

- Le chef d’UT
- 1 sapeur ou caporal SPV
- 1 sous-officier
- 1 chef de section
- 1 SPV féminin.

A l’issue de l’entretien, le jury peut émettre la mention : “apte” ou “réservé” à l’engagement. Dans le deuxième cas, une lettre signée justifie la mention “réservé” et accompagne le dossier du candidat pour une validation du CCDSPV.

Un projet en partenariat avec l’UFR STAPS de Strasbourg, sur “l’opportunité de la mise en place d’épreuves sportives avant le recrutement des SPV et leur définition,” est à l’étude.

La mise en oeuvre

L’adoption d’un protocole commun par les instances du SDIS est un préalable obligatoire à l’uniformisation des épreuves de recrutements. La mise en oeuvre de ce protocole nécessite un équipement destiné à l’évaluation des ICP. Cette dotation appelée “lot d’évaluation des ICP” sera détaillée dans la rubrique “expression des besoins” du dossier.

4.- La Formation d'Intégration des sapeurs-pompiers.

a) La formation d'intégration des sapeurs-pompiers professionnels.

Comment optimiser la condition physique de sécurité du SP au travers de la FI ?

- Proposer un bilan initial des capacités physiques et sportives du SPP :

Créer une évaluation en début de formation d'intégration afin :

- de connaître précisément leur niveau physique initial,
- de créer des groupes de niveaux,
- d'organiser une planification adaptée en concertation avec les ESSP et OSSP participant à la formation,
- de choisir les activités physiques et sportives adaptées à la progression des stagiaires.

- Assurer le suivi de l'entraînement des SPP stagiaires

Le suivi des APS pourrait être assuré tout au long de l'année probatoire du stagiaire par le CSSP responsable des APS du Groupement Centre.

Une évaluation de la surveillance de la condition physique des stagiaires aurait lieu vers le milieu de la FI. Elle permettrait de vérifier la progression des agents et d'affiner la planification des séances d'APS si nécessaire. La validation de l'UV APS 1 débiterait vers le dernier mois de la FI.

L'implication du CSSP dans le suivi des FI, lui permettrait d'adapter les achats de matériels destinés aux APS en fonction des besoins réels.

A l'issue de l'année de stage, mais avant la titularisation du SPP stagiaire, une évaluation de l'ensemble des épreuves de l'APS 1 pourrait éviter un "laisser-aller" de la condition physique de sécurité des stagiaires après la validation de l'UV APS 1.

b) La formation d'intégration des sapeurs-pompiers volontaires.

Comment dynamiser la pratique des APS chez les SPV ?

- Insister sur l'importance de la condition physique de sécurité opérationnelle du SP.

La sensibilisation à la pratique des APS représente actuellement un volume de 2 heures de formation sur un volume total de 270 heures. La FI est un moment décisif dans l'engagement du SPV, c'est lors de cette formation qu'il est primordial d'insister sur l'importance que revêt la condition physique de sécurité opérationnelle du SP.

Selon l'Arrêté du 19 décembre 2006 relatif au GNR emplois, activités et formation de tronc commun de SPP et SPV :

Art 3.2.1.2 : formation :

“Cas particulier des SPV : l'UV de formation APS 1 n'est pas incluse dans la formation initiale des SPV. Toutefois, ils doivent être sensibilisés sur le but de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers, sur la méthodologie de l'entraînement, la prévention de la traumatologie sportive, l'hygiène de vie, les gestes et postures professionnelles et les exercices entrant dans la surveillance de la condition physique du sapeur-pompier.”

- Proposer des contenus de formation et de volumes horaires adaptés.

DURÉE DE LA FORMATION	PROPOSITION DE CONTENU DE LA NOUVELLE FORMATION
8 heures	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation sur le but de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers - La méthodologie de l'entraînement - La prévention de la traumatologie sportive - L'hygiène de vie - Les gestes et postures professionnelles
4 heures	<ul style="list-style-type: none"> - L'information concernant les exercices entrant dans la surveillance de la condition physique du sapeur-pompier.

Une réévaluation du volume horaire approchant 12 heures de formation serait souhaitable. La formation d'intégration passerait à 280 heures, ce qui représente une augmentation de 3,7 %.

5.- Les indicateurs de la condition physique de sécurité :

Quelle est l'utilité de la mise en place de ces indicateurs ?

- Une mise en conformité au regard de la réglementation:

Selon l'Arrêté du 6 mai 2000 modifié le 20 décembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale des SPP et SPV :

Art 18 : “La visite médicale de maintien en activité comprend : [...]

- La consultation des résultats de la surveillance physique.”

La mise en place des indicateurs de la condition physique de sécurité opérationnelle, de la note du 3 avril 2002 de la DDSC pourraient remplacer les 13 tests actuellement réalisés par les SPP opérationnels de Groupement Centre.

Ces ICP seraient étendus à l'ensemble des sapeurs-pompiers du départements du Bas-Rhin en respectant les étapes suivantes :

- Mise en place des ICP pour les SPP opérationnels des trois Groupements.
- Mise en place des ICP pour les SP en service hors-rang.
- Mise en place des ICP pour les SPV du Bas-Rhin.

Avant d'évaluer la totalité des SP, il est judicieux de veiller à assurer un accès minimal aux séances d'APS pour permettre à chacun d'entretenir ou d'améliorer sa condition physique.

Pour permettre l'adhésion de chacun, la communication sera l'élément prioritaire afin de lever les doutes et malentendus que peuvent susciter ce projet.

- La responsabilisation de l'individu :

Les ICP informeront chaque SP sur son niveau physique. Les APS font partie du cadre des activités des SPV et de l'emploi des SPP. L'efficacité et la sécurité des SP relèvent de leurs conditions physiques individuelles et collectives.

6.- Le suivi de l'entraînement et de la préparation physique du SP:

- Mise en place d'un suivi individuel du SP

Selon l'Arrêté du 6 mai 2000 modifié le 20 décembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale des SPP et SPV :

Art 11 : "Le médecin de sapeur-pompier doit être informé du suivi de l'entraînement et de la préparation physique du sapeur-pompier. Ces informations peuvent permettre au médecin de dépister une affection en cours, d'informer et de conseiller le sapeur-pompier sur les questions relatives à son hygiène de vie, de formuler des propositions pour ménager l'agent et adapter son emploi si nécessaire. Elles constituent pour le médecin un indicateur de santé, un outil de médecine préventive sans interférer avec les décisions d'aptitude médicale qui relève d'autres critères."

Le suivi de l'entraînement et de la préparation du SP est inexistante à ce jour. La mise en place d'un livret ou d'un fichier individuel de suivi du SP, devra collecter les informations concernant le type de séance, le volume des séances et la participation de l'individu. Ces informations seront collectées par les CSSP des Groupements, compilées par le CSSP ayant la fonction de conseiller technique départemental, puis envoyées annuellement vers le SSSM.

Par souci de simplification, il est utile de regrouper différentes activités physiques et sportives, afin de déterminer les dénominations génériques. Les SPP du Bas-Rhin ont depuis 1994 une dénomination type clairement définie¹⁷ :

¹⁷ Etude de l'UFR STAPS de Nancy 1.

- L'Entraînement Physique Général (EPG) permet d'améliorer les capacités physiques de base comme l'endurance, la résistance, la force, la souplesse et l'équilibre.
- Les Activités Physiques Utilitaires (APU) permettent d'améliorer les capacités motrices et gestuelles spécifiques aux SP.
- Les Activités Sportives collectives (ASC) permettent d'améliorer la cohésion de groupe, de développer l'adresse et la synchronisation.
- La natation

Dans un premier temps, le suivi de l'entraînement du SP serait proposé aux SPP du Groupement Centre au cours d'une "année test" avant une généralisation à l'ensemble des SP du SDIS.

7.- L'entraînement des Sapeurs-pompiers.

Quels sont les enjeux de l'entraînement du SP ?

- Assurer la sécurité en service des SP et :

- Développer les capacités physiques et sportives nécessaires aux interventions de SP.
- Acquérir les compétences et les connaissances relatives à l'activité physique et sportive orientées vers un objectif de santé.
- Responsabiliser le SP dans l'entretien et l'amélioration de sa condition physique de sécurité pendant son service et tout au long de sa vie.

Comment fédérer la pratique des APS ?

- **En proposant des séances d'APS encadrées pour chaque SP.**
- **En proposant une planification adaptée au niveau requis**

La préparation physique et sportive des SP est fonction de plusieurs facteurs :

LA PLANIFICATION DES APS				
Nombre de séances d'APS	Régime de travail	Le niveau escompté	Tranches d'âges	Objectifs visés
	24/48 heures	SPP	16 / 25 ans	Long terme
	12 heures		25 / 35 ans	Moyen terme
	SHR	SPV	35 /45 ans	Court terme
	astreintes		Plus de 45 ans	Ponctuel

Devant la diversité des besoins, il paraît impossible de proposer un système unique de planification des APS, applicable à tous. Cependant, les planifications des APS devront répondre à plusieurs objectifs :

- À long terme, elles se devront de préserver la santé physique des agents tout au long et après leur carrière.
- À moyen terme, elles se devront de préserver les SP en fonction des tranches d'âges par un entraînement adapté.
- À court terme, elles se devront de préserver, voire, améliorer les capacités physiques et sportives de sécurité opérationnelle des SP.

Différentes planifications de l'entraînement physique et sportif devront être proposées par les CSSP responsable des APS des Groupement Nord, Centre et Sud. Ces planifications seront établies pour :

- Les SPP en fonction de leur régime de travail de 24/48 heures, 12 heures ou d'horaires de jours ouvrables pour le personnel en SHR.
- Les SPV en mesure de participer aux gardes de 12 heures dans les CSP et CS qui ont l'obligation ou la possibilité de prendre des gardes journalières ou nocturnes.
- Les SPV des CS, UT CPI et des sections fonctionnant exclusivement sur le mode de l'astreinte.

8.- Les équipements pour l'entraînement physique et sportif.

- Il n'y a que 35 % des CSP et CS équipés en locaux destinés aux APS.

Les propositions avancées sont les suivantes :

Les structures :

- Audition des 47 UT du SDIS afin de définir les possibilités de création de locaux.
- Concertation préalable avec le service logistique et technique du SDIS lors de la préparation des cahiers des charges de conception de nouvelles casernes. Cela permettrait d'intégrer des locaux destinés aux APS dès le début du projet.
- Mise en place des conventions supplémentaires pour couvrir les besoins.

Le matériel :

- Dotation d'un équipement type / CSP, CS. de matériel destiné aux APS.
- Prévoir les priorités d'équipement pour les APS.
- Anticiper l'usure du parc matériel. Ce matériel nécessite un suivi et une anticipation des achats pour prévenir l'usure mécanique des pièces.

9.- La prise en compte de l'accidentologie

- Travail en relation avec le SSSM et l'Officier Sécurité

- Campagnes d'affichage pour la diffusion de message ayant trait à la sécurité lors des APS, conception de fiches "accidents sportifs" détaillées.

La généralisation des séances d'APS dans les centres et sections aurait divers effet :

- Les accidents survenants lors de séances identifiées relèveront de l'accident de service. Cependant, un accident n'est plus pris en charge s'il se déroule lors d'une séance d'APS non-identifiée.
- L'augmentation de l'accidentologie sportive.

Avec un niveau de condition physique accru, les risques de blessures pendant les séances d'APS persistent, mais la pratique régulière d'une activité physique peut réduire les accidents lors d'interventions ou de manoeuvres.

- Généralisation des formations gestes et postures à l'ensemble des SP.

10.- Les ressources financières

- Création d'une ligne budgétaire destinée aux APS.

La proposition de mise en place d'un budget dédié aux APS apporterait (sous le contrôle d'un chef de service) une autonomie au bureau des APS. Cette ligne budgétaire permettrait la gestion et la planification pluriannuelle des achats.

- **Mise en place d'une gestion des appels d'offres**, en collaboration avec le service des finances du SDIS.

IV.- L'EXPRESSION DES BESOINS

A.- UN PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL.

1.- Les besoins en personnel EPS

L'identification de séances d'APS pour mettre en oeuvre les plans d'entraînements proposés par les CSSP de chaque Groupement, nécessite un encadrement spécialisé en matière d'APS. Des séances d'APS non-encadrées, ou mal encadrées, peuvent engager la responsabilité pénale du service en cas d'accident sportif. La mise en place d'une organisation des APS au niveau départemental nécessite des besoins accrus en personnel spécialisé. Il s'agit des :

- EPS responsables des APS du Département, des Groupements, des UT CSP et UT CS mixtes avec obligation de gardes.
- ESSP, OSSP ou ASSP ayant à charge le suivi de l'entraînement des SP de leur UT ou de leur section.

2.- Personnel nécessaire pour assurer l'encadrement de la filière des APS.

- 1 CSSP conseiller technique départemental des APS.
- 3 CSSP responsables des Groupements Territoriaux.
- 4 ESSP responsables des CIS de SPP de Strasbourg (CIS: Nord, Ouest, Finkwiller, Sud).
- 5 ESSP responsables des UT CSP des Groupements Nord et Sud.
- 3 ESSP responsables des UT CS des Groupements Nord et Sud.

TOTAL CSSP	TOTAL ESSP
4	12

3.- Personnel nécessaire pour assurer l'encadrement des séances d'APS

- 8 ESSP et 39 OSSP pour l'encadrement des APS des 12 sections de SPP du G. Centre.
- 27 ASSP pour l'encadrement des 27 sections des 4 UT du Groupement Centre.
- 6 OSSP pour l'encadrement des APS des UT CSP et UT CS du Groupement Nord.
- 82 ASSP pour l'encadrement des sections d'astreintes des UT CSP, UT CS, et UT CPI du Groupement Nord.
- 5 OSSP pour l'encadrement des APS des UT CSP et UT CS du Groupement Sud.
- 70 ASSP pour l'encadrement des sections d'astreintes des UT CSP, UT CS, et UT CPI du Groupement Sud.

TOTAL ESSP	TOTAL OSSP	TOTAL ASSP
8	50	179

Ces propositions ne prennent pas en compte l'encadrement en ASSP des 236 sections de SPV des Groupements Nord et Sud. Le regroupement des sections de l'UT vers le CSP ou le CS dont elles dépendent, sont à envisager pour assurer un encadrement des séances d'APS. Une étude plus fine des besoins en matière d'encadrement des APS serait nécessaire pour apporter des réponses à chacune des 47 unités territoriales.

4.-Le calcul des besoins en personnels spécialisés en EPS.

	CSSP	ESSP	OSSP	ASSP
Estimation des besoins	4	20	50	179
Personnels disponibles	2	30	24	0
Personnels à former	2	+8 ESSP (si formation de 2 CSSP)	26	179

Ces résultats ne sont que théoriques, en effet, ils ne tiennent pas compte de la problématique de mises en place d'ESSP responsables de Groupements ou de sections par voie de mutation. Ces ESSP ne sont pas toujours en mesure d'être mutés, il faudra dans ces cas, former des ESSP supplémentaires.

5.- Plan de formation quinquénel

Ces tableaux ne tiennent pas compte des recyclages de CSSP, d'ESSP, d'OSSP et d'ASSP, ni des départs prévisibles à la retraite.

	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL / 5 ANS
CSSP	1	1	0	0	0	2
ESSP	0	0	0	0	0	0
OSSP	5	5	6	5	5	26
ASSP	36	36	36	36	36	180
TOTAL	42	42	42	41	41	208

6.- Coût annuel de formation.

	2010	2011	2012	2013	2014
CSSP (4354 €)	4 354 €	4 354 €	0	0	0
ESSP (2506 €)	0	0	0	0	0
OSSP (2506 €)	12 530 €	12 530 €	15 036 €	12 530 €	12 530 €
ASSP formation départementale (environ 275 €)	8 250 €	8 250 €	8 250 €	8 250 €	8 250 €
TOTAL	25 134 €	25 134 €	23 286 €	20 780 €	20 780 €

B.- UN PLAN D'ÉQUIPEMENT**1.- Les besoins en équipements sportifs**

Désignation et estimation des lots de dotation types pour les CSP, CS du SDIS 67:

Le CHS du SDIS 67 est à l'origine de la rédaction de la Note de Service n° 2007/84, relative à la vérification périodique des salles de musculation et de remise en forme. Le CHS propose au travers de cette note interne, des conseils de choix d'achat de matériels destinés aux APS. La liste des agrès conseillés se retrouve dans les tableaux ci-dessous. Le lot "petit matériel" n'est pas concerné par cette note de service.

- Lot d'évaluation de la condition physique de sécurité, prix unitaire = 385,02 € HT
- Lot pour l'entraînement cardio-vasculaire, prix unitaire = 2 101,17 € HT
- Lot pour renforcement musculaire, prix unitaire = 7 965,30 € HT
- Lot "petit matériel" de séance d'activité sportive collective + utilitaires = 908,03 € HT

L'équipement des centres est réalisé selon la catégorie du CSP ou du CS. Les centres seront équipés dans l'ordre suivant :

- 1 les CSP et CS ayant une obligation de gardes, mixtes (en priorité) puis SPV,
- 2 Les CS avec possibilité de gardes
- 3 Les CS fonctionnant sur le mode de l'astreinte uniquement.

Les CIS de SPP disposent d'un équipement en matériel destiné aux APS complet. Ce matériel nécessite un suivi et une anticipation des achats pour prévenir l'usure mécanique des pièces. C'est pour cela que les CIS ne disposeront que d'une dotation de lot "petit matériel".

CENTRES	DÉSIGNATION DES LOTS			
	ÉVALUATION ICP	ENTRAIN. CARDIO	R.MUSCULAIRE	PETIT MATÉRIEL
4 CIS de SPP	/	/	/	12
6 CSP	6	2	3	6
9 CS avec obligation de garde	9	4	6	8
11 CS avec possibilité de gardes	8	4	7	8
10 CS avec astreinte uniquement	6	5	/	6
7 UT CPI	mise en place de séances d'APS et de locaux.			
236 section + 26 CPI	mise en place de séances d'APS et de locaux et/ou rapprochement du CSP ou CS de l'UT.			
TOTAL	29	15	16	40
PRIX UNITAIRE	385,02 €	2 101,17 €	7 965,30 €	908,03 €
PRIX TOTAL	11 165,58 €	31 517,55 €	127 444,80 €	36 321,20 €

2.- Plan quinquénnal d'équipement :

L'achat du matériel destiné aux APS pourrait être réparti ainsi:

BUDGET	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL = 206 449,13 €	41 289,82 €	41 289,82 €	41 289,82 €	41 289,82 €	41 289,82 €

C.- BUDGET GÉNÉRAL DES APS

1.- Estimation des coûts de formation et d'achat de matériel de 2010 à 2014.

BUDGET	2010	2011	2012	2013	2014
Total matériel 206 449,13 €	41 289,82 €	41 289,82 €	41 289,82 €	41 289,82 €	41 289,82 €
Total formation 115 114 €	25 134 €	25 134 €	23 286 €	20 780 €	20 780 €
Total général 321 563,13 €	66 423,82	66 423,82	64 575,82	62 069,82	62 069,82

2.- Les besoins supplémentaires en matière budgétaire.

Il est difficile de définir un montant exact du budget des APS. Une première approche permet d'identifier les gros postes à dépenses que sont la formation et l'achat de matériel. À cela se rajouteront d'autres dépenses difficilement quantifiables :

- Le coût des manifestations sportives
- Le coût de fonctionnement du bureau des APS (ordinateurs, imprimantes, logiciels...)
- Le coût des réunions, colloques et assemblées générales, organisés par le bureau des APS.

V.- CONCLUSION

Cette étude vise à identifier et à clarifier la position de chacun afin de dynamiser et de fédérer la filière des Activités Physiques et sportives.

Outre l'importance du budget consacré à ce projet, la réussite de ce dernier réside essentiellement dans une politique de communication qui assurera l'adhésion des sapeurs-pompiers dans son ensemble.

La garantie de la sécurité physique des sapeurs-pompiers en opération dépend d'une prise de conscience individuelle qu'il convient d'inciter par la sensibilisation à la pratique d'activités physiques et sportives.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDRES Régis, *Dossier Départemental d'Etude et de Gestion des activités physiques et sportives DDEGAPS*, 15 décembre 2006.**
- BURKHARD Anne, *L'entraînement physique et sportif des Sapeurs-pompiers du Bas-Rhin*, janvier 2006.**
- GIORGI Laurence, *La Prévention du risque cardio-vasculaire chez des Sapeurs-pompiers professionnels par la mise en place d'un programme d'activité physique adapté*, Thèse de Doctorat, Université Henri Poincaré de Nancy I, 24 octobre 1994.**
- GIORGI Laurence, *La Prévention du risque cardio-vasculaire chez des Sapeurs-pompiers professionnels par la mise en place d'un programme d'activité physique adapté*, Institut National de Recherche et de Sécurité, Thèse de Doctorat, Université Henri Poincaré de Nancy I, mars 1995.**
- WAX Catherine, LEROY Alain (Collectif), *Les moyens pour améliorer les capacités physiques des Sapeurs-Pompiers de la Communauté Urbaine de Strasbourg*, Université Henri Poincaré de Nancy I, Juin 1993.**

ANNEXE I

- Le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officier.

Les épreuves physiques sanctionnant l'aptitude ou l'inaptitude du candidat, sont les suivantes :

TESTS	NIVEAU STANDARD HOMME	NIVEAU STANDARD FEMME
NATATION	200m en 6mn	200m en 6mn 30s
PORTIQUE	OUI / NON	OUI / NON
POMPES	20	20
TRACTIONS	13	7
GAINAGE	2mn	2mn
Test de KILLY	2mn	2mn
LUC-LÉGER	10,5 paliers	9,5 paliers

Il est à souligner que la présence de barèmes distincts hommes / femmes, est contraire à l'article 6 bis, de la Loi du 13 juillet 1983 modifiée le 20 juillet 2005 :

“ Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. Toutefois, des recrutements distincts pour les femmes ou les hommes peuvent exceptionnellement, être pourvus lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition déterminante de l'exercice des fonctions.”

ANNEXE I

FICHES EMPLOIS

EMPLOI :	OPERATEUR SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS	Q1
-----------------	---	-----------

MISSION :	Animer les séances d'entraînement physique
------------------	--

RESPONSABILITE

Encadrement	- Sapeurs-pompiers
Autonomie	- Sous la responsabilité d'un conseiller sportif des sapeurs-pompiers ou d'un éducateur sportif des sapeurs-pompiers

CONDITIONS D'ACCES

Réglementaires	- Etre titulaire de l'unité de valeur FOR 1 - Avoir réussi les épreuves de sélection pour l'entrée en formation
-----------------------	--

CONDITIONS D'EXERCICE

Réglementaires	- Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude
Formation initiale	- EPS 1
Formation de maintien des acquis	- Recyclage de 1 jour au moins, tous les 5 ans au plus, dans un SDIS agréé pour la formation EPS 1 - Pratique régulière de l'emploi - Suivi de l'évolution des méthodes et techniques

ACTIVITES EXERCEES

Activités principales	- Animer des séances d'entraînement physique et sportif - Participer à l'organisation technique des épreuves sportives officielles - Participer au contrôle de l'aptitude physique
------------------------------	--

ACTIVITE PRINCIPALE	ANIMER DES SEANCES D'ENTRAINEMENT PHYSIQUE ET SPORTIF	Q1
----------------------------	--	-----------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre le programme et les séances élaborées par l'ESSP - Gérer la mise en place des matériels pédagogiques - Adresser un bilan annuel d'exercice à l'ESSP 	
Principaux outils techniques et moyens a mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels pédagogiques - Salles et terrains de sports 	

ACTIVITE PRINCIPALE	PARTICIPER A L'ORGANISATION TECHNIQUE DES EPREUVES SPORTIVES OFFICIELLES	Q1
----------------------------	---	-----------

Autres conditions d'exercice souhaitables	- Participer à l'organisation d'autres manifestations sportives organisées dans le cadre des sapeurs-pompiers	
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux jurys des manifestations sportives officielles en qualité de : <ul style="list-style-type: none"> *chronométreur *aide-juge 	
Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Salles et terrains de sports - Réglementation 	

ACTIVITE PRINCIPALE	PARTICIPER AU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE	Q1
----------------------------	--	-----------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Assister l'ESSP dans la mise en oeuvre des tests de l'évaluation de l'aptitude physique - Participer aux jurys des concours et examens de sapeurs-pompiers en qualité d'aide-juge 	
Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels et agrès - Réglementation 	

EMPLOI :	EDUCATEUR SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS	Q2
-----------------	---	-----------

MISSION :	- Dispenser l'entraînement physique et sportif dans ses formes les plus diverses
------------------	--

RESPONSABILITE	
Encadrement	- Opérateurs sportifs des sapeurs-pompiers
Autonomie	- Sous la responsabilité d'un conseiller sportif des sapeurs-pompiers
Relations extérieures	- Services de la jeunesse et des sports - Office municipal des sports - Fédérations et associations sportives - Centre régional d'éducation populaire et de sport

CONDITIONS D'ACCES	
Réglementaires	- Etre titulaire de l'unité de valeur FOR 1 - Etre titulaire de l'unité de valeur EPS 1 - Avoir suivi une mise en situation de 50 heures
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	- Opérateur sportif des sapeurs-pompiers

CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude
Formation initiale	- E P S 2
Formation de maintien des acquis	- Recyclage de 1 jour au moins, tous les 5 ans au plus, dans un SDIS agréé pour la formation EPS 2 - Pratique régulière de l'emploi - Suivi de l'évolution des textes, des méthodes et des techniques

ACTIVITES EXERCEES	
Activités principales	- Dispenser l'entraînement physique et sportif - Participer à l'organisation technique des épreuves sportives officielles - Contrôler l'aptitude physique

ACTIVITE PRINCIPALE	DISPENSER L'ENTRAINEMENT PHYSIQUE ET SPORTIF	Q2
----------------------------	---	-----------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer les groupes de niveau - Organiser et conduire les séances d'éducation physique et sportive - Participer à la formation des candidats OSSP et ESSP - Participer à l'élaboration du programme annuel d'éducation physique et sportive - Animer et coordonner l'activité sportive - Gérer les matériels pédagogiques - Analyser les bilans annuels des OSSP 	
Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels pédagogiques - Salles et terrains de sports 	

ACTIVITE PRINCIPALE	PARTICIPER A L'ORGANISATION TECHNIQUE DES EPREUVES SPORTIVES OFFICIELLES	Q2
----------------------------	---	-----------

Autres conditions d'exercice souhaitables	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et contrôler les manifestations sportives mises en place à l'attention des sapeurs-pompiers 	
--	---	--

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des manifestations sportives officielles - Etre membre de jury 	
Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Salles et terrains de sports. - Réglementation 	

ACTIVITE PRINCIPALE	CONTROLER L'APTITUDE PHYSIQUE	Q2
----------------------------	--------------------------------------	-----------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'aptitude et la condition physique - Participer aux jurys des concours et examens de sapeurs-pompiers 	
Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels et agrès - Réglementation 	

EMPLOI :	CONSEILLER SPORTIF DES SAPEURS-POMPIERS	Q3
-----------------	--	-----------

MISSION :	- Organiser et coordonner l'éducation physique et sportive dans le département
------------------	--

RESPONSABILITE	
Encadrement	- Les opérateurs et les éducateurs sportifs des sapeurs-pompiers
Autonomie	- Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours et en liaison avec le médecin-chef
Relations extérieures	- Services de la jeunesse et des sports - Office municipal des sports - Fédérations et associations sportives - Centre régional d'éducation populaire et de sport

CONDITIONS D'ACCES	
Réglementaires	- Etre titulaire : * de l'unité de valeur EPS 2 * de l'unité de valeur FOR 2
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	- Educateur sportif des sapeurs-pompiers - Responsable pédagogique

CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	- Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude
Formation initiale	- EPS 3
Formation de maintien des acquis	- Recyclage tous les 5 ans au plus de 3 jours au moins dans un centre agréé pour la formation EPS 3 - Pratique régulière de l'emploi - Suivi de l'évolution des textes, des méthodes et des techniques

ACTIVITES EXERCEES	
Activités principales	- Organisation des activités physiques et sportives - Organisation des contrôles de la condition et de l'aptitude physique - Participation à l'organisation technique des épreuves sportives officielles - Participation à la formation des personnels de la spécialité
Activité complémentaire	Conseiller sportif de zone des sapeurs-pompiers

ACTIVITE PRINCIPALE	ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Q3
----------------------------	--	-----------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le programme annuel d'éducation physique et sportive destiné au maintien et à l'amélioration de la condition physique des personnels - Contrôler l'exécution du programme annuel d'éducation physique et sportive. - Elaborer le bilan annuel de l'éducation physique et sportive - Gérer les matériels pédagogiques - Elaborer le budget dans le cadre des activités physiques et sportives - Conseiller le DDSIS dans le cadre des activités physiques et sportives 	
Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels pédagogiques - Salles et terrains de sports 	

ACTIVITE PRINCIPALE	ORGANISATION DES CONTROLES DE LA CONDITION ET DE L'APTITUDE PHYSIQUE	Q3
----------------------------	---	-----------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les conditions matérielles de l'évaluation - Participer au suivi des contrôles - Elaborer le bilan général des contrôles - Organiser les jurys des concours et des examens de sapeurs-pompiers - Participer aux jurys des concours et des examens de sapeurs-pompiers 	
Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels pédagogiques - Réglementation 	

ACTIVITE PRINCIPALE	PARTICIPATION A L'ORGANISATION TECHNIQUE DES EPREUVES SPORTIVES OFFICIELLES	Q3
----------------------------	--	-----------

CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	
--	--

Autres conditions d'exercice souhaitables	- Organiser et contrôler d'autres manifestations sportives mises en place à l'attention des sapeurs-pompiers
Principales tâches	- Contrôler la régularité des épreuves et le respect des règlements - Etre membre de jurys
Principaux outils, techniques et moyens a mettre en œuvre	- Salles et terrains de sports - Réglementation

ACTIVITE PRINCIPALE	PARTICIPATION A LA FORMATION DES PERSONNELS DE LA SPECIALITE	Q3
----------------------------	---	-----------

Principales tâches	- Concevoir une action de formation - Animer une action de formation - Evaluer une action de formation - Participer à l'évaluation des éducateurs et opérateurs sportifs des sapeurs-pompiers.
Principaux outils techniques et moyens a mettre en œuvre	- Matériels et agrès. - Réglementation.

ACTIVITE COMPLEMENTAIRE	CONSEILLER SPORTIF DE ZONE DES SAPEURS-POMPIERS	Q3
--------------------------------	--	-----------

Principales tâches	- Participer à l'organisation et au suivi de la formation des personnels - Participer à l'encadrement des stages de formation - Participer à l'organisation des manifestations sportives - Participer à l'évaluation des éducateurs et opérateurs sportifs des sapeurs-pompiers - Participer à l'organisation des jurys des concours et des examens de sapeurs-pompiers - Conseiller techniquement le chef d'état-major de zone
---------------------------	--

ANNEXE II

FICHES UNITES DE VALEUR DE FORMATION

2.1 - UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION (UV) EPS 1

2.1.1 -OBJECTIF

L'unité de valeur de formation EPS 1 a pour but de faire acquérir au stagiaire les capacités nécessaires pour tenir l'emploi d'opérateur sportif des sapeurs-pompiers (OSSP) précisé à l'annexe I.

2.1.2 -ADMISSION EN STAGE

Peuvent être admis en stage les candidats :

- titulaires de l'unité de valeur de formation FOR 1 ;
- reconnus aptes à l'issue des épreuves de sélection mentionnées ci-dessous.

EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves sont organisées au niveau du SDIS. Elles ne font pas l'objet d'une préparation spécifique.

EPREUVES DE SELECTION	HOMMES		FEMMES	
	18 à 29 ans	30 ans et plus	18 à 29 ans	30 ans et plus
400 m nage libre	10' au plus	11' au plus	12' au plus	13' au plus
Course de 100 m	13''8/10 au plus	15''2/10 au plus	15''5/10 au plus	17'' au plus
Lancer de poids 4 kg			6,50 m au moins	6 m au moins
Lancer de poids 7,260 kg	7,10 m au moins	6,50 m au moins		
Saut en hauteur	1,30 m au moins	1,25 m au moins	1,10 m au moins	1,05 m au moins
Parcours sportif du sapeur-pompier	1'50 au plus	2'00 au plus	2'20 au plus	2'30 au plus
Grimper de corde 5m : bras et jambes, départ debout (distance mesurée à partir du sol)			12'' au plus	15'' au plus
Grimper de corde 5m : bras seuls, départ assis (distance mesurée à partir du sol)	12'' au plus	15'' au plus		
Navette Luc Léger : n° du palier	9 au moins	8 au moins	8 au moins	7 au moins

Les candidats, dont les résultats obtenus aux épreuves correspondant à leur catégorie sont conformes à ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, sont retenus pour suivre la formation EPS 1.

Liste des CSP et CS du SDIS 67.

Les CIS ayant une obligation de garde, bénéficient d'un emploi du temps journalier clairement défini qui inclut 1 à 2 séances d'APS par jour, et cela, du lundi au samedi.

6 CSP	Effectifs par gardes de 12h00	Nombre de gardes par semaine	Nombre d'heures d'APS par garde	Nombre d'équipes d'astreinte	nombre d'heures d'APS par semaine d'astreinte	Total des heures d'APS + Astreintes par mois
ERSTEIN	3 SP	6	2 x 1h00	4	2h00	56h00
HAGUENAU*	11 SP	6	2 x 1h30	4	2h00	80h00
MOLSHEIM*	11 SP	6	2 x 1h30	4	/	72h00
SAVERNE*	6 SP	6	2 x 1h30	4	2 x 1h30	84h00
SELESTAT*	11 SP	6	2h00	4	/	48h00
WISSEMBOURG	9 SP	6	2h00	4	2 x 2h00	64h00

* CSP avec obligation de gardes de nuit de 19h00 à 7h00. Les CS ne disposent pas tous d'un emploi du temps journalier pour identifier des séances d'APS.

9 CS avec obligation de gardes + astreintes	Effectifs par gardes de 12h00	Nombre de gardes par semaine	Nombre d'heures d'APS par garde	Nombre d'équipes d'astreinte	nombre d'heures d'APS par semaine d'astreinte	Total des heures d'APS + Astreintes par mois
Barr (SPV)	3 SP	5	2h00	5	2h00	48h00
Bischwiller	9 SP	6	2 x 1h30	3	/	72h00
Brumath	9 SP	6	2 x 2h00	4	2h00	104h00
Lauterbourg (SPV)	3 SP	6	1h30	3	1h30	42h00
Niederbronn (SPV)	3 SP	6	1h00	4	1h30	30h00
Obernai	9 SP	6	2h00	4	/	48h00
Schirmeck (SPV)	6 SP	6	2h00	4	/	48h00
Soultz sous Forêt (SPV)	3 SP	5	/	4	/	/
Wasselonne (SPV)	3 SP	6	/	3	2h00	8h00

11 CS avec possibilité de gardes et obligation d'astreinte (SPV)	Effectifs par gardes de 12h00	Nombre de gardes par semaine	Nombre d'heures d'APS par garde	Nombre d'équipes d'astreinte	nombre d'heures d'APS par semaine d'astreinte	Total des heures d'APS + Astreintes par mois
Lembach	0 à 3	6	/	3	/	/
Marmoutier	0 à 3	6	2h00	3	2h00	56h00
Saales	0 à 3	5	2h00	4	/	40h00
Soufflenheim	0 à 3	5	2h00	4	1h30	46h00
Truchtersheim	0 à 3	5	2h00	3	2h00	48h00
Urmatt	0 à 3	6	2h00	4	/	60h00
Val de Moder	0 à 3	5	2h00	3	/	
Villé	0 à 3	5	2 x 1h30	4	/	60h00
Seltz	0 à 3	6	1h30	4	/	36h00
Woerth	0 à 3	5	/	4	/	/
Sarre-Union	0 à 3	5	/	3	/	/

Les CS et UT CPI fonctionnant uniquement sur le mode de l'astreinte ne proposent que d'un volume de séances d'APS restreint d'1 heure, par cycle de semaine d'astreinte, soit une séance d'APS toute les 3 ou 4 semaines.

10 CS avec astreinte uniquement	Nombre d'équipes d'astreinte	Nombre d'heures d'APS par semaine d'astreinte	Total des heures d'APS par mois
Drülingen	3	/	/
Petersbach	3	/	/
Wingen sur Moder	3	1h00	4h00
Ingwiller	3	/	/
Sundhouse	4	1h30	6h00
Marckolsheim	3	2 x 2h00	16h00
Hochfelden	4	1h30	6h00
Bouxwiller	3	1h00	4h00
Benfeld	4	2h00	8h00
Boofzheim	4	/	/

7 UT CPI avec astreinte uniquement	Nombre d'équipes d'astreinte	Nombre d'heures d'APS par semaine d'astreinte	Total des heures d'APS par mois
Diemeringen	aucune information disponible		
Rauwiller	aucune information disponible		
Schweighouse sur Moder	3	1h00	4h00
Lupstein	aucune information disponible		
Marlenheim	aucune information disponible		
Ittenheim	aucune information disponible		
Bernstein	aucune information disponible		

■ Accès en centres du SDIS à des structures extérieures.

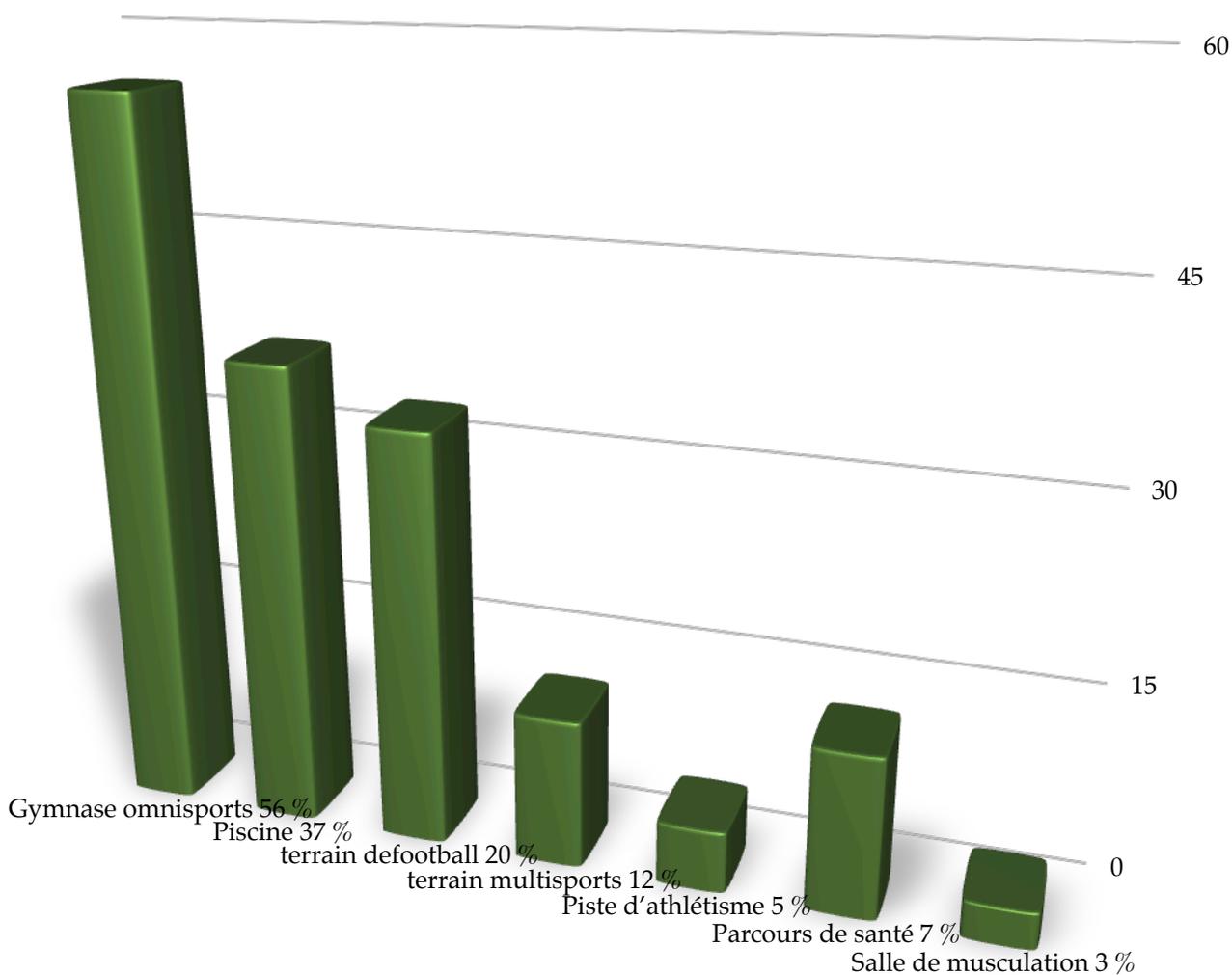


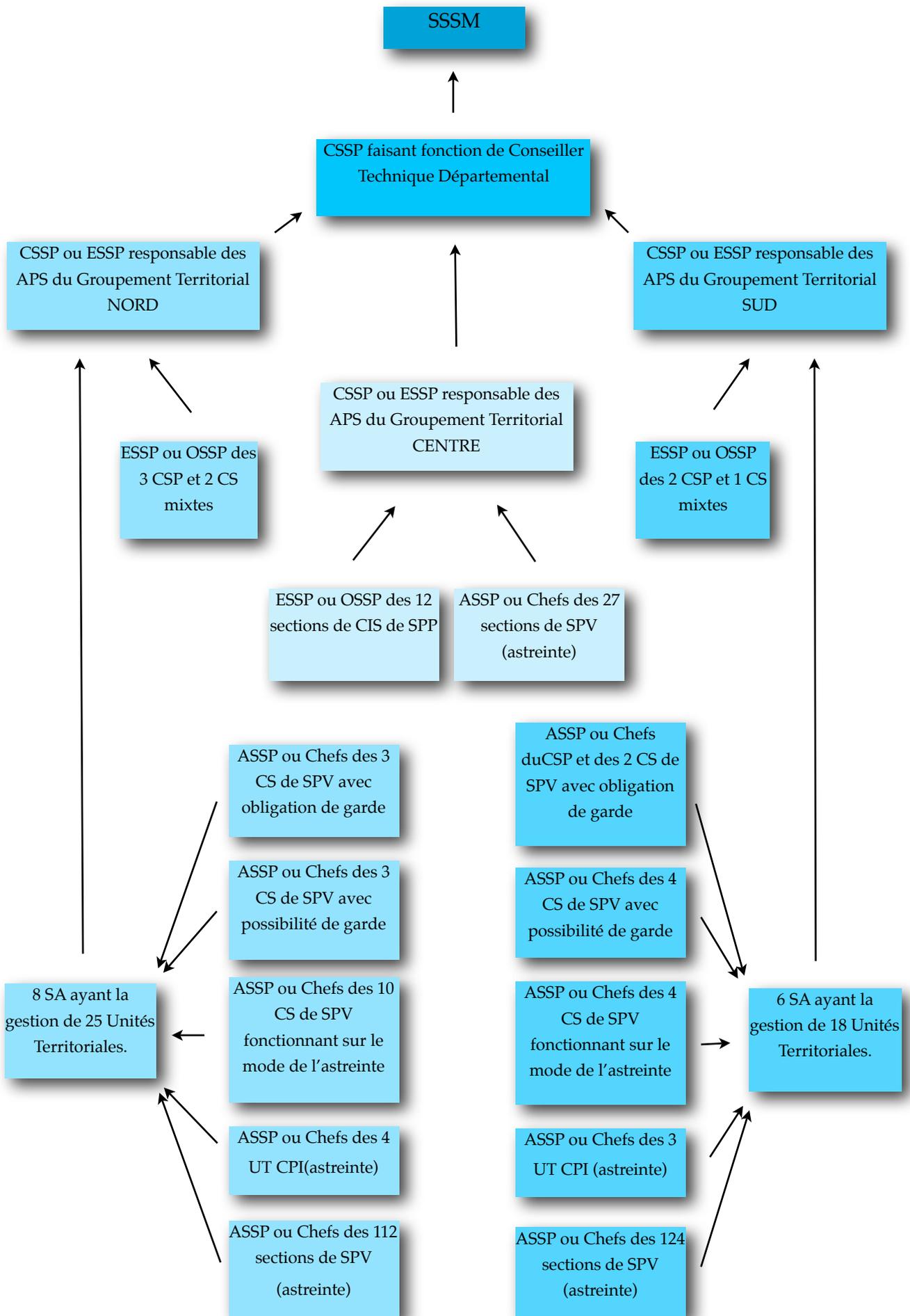
TABLEAU DES CONVENTIONS

CENTRES	Équipements à disposition	Modalité de mise à disposition
CSP de Sélestat	<i>gymnase Koeberle</i>	<i>convention du 8/04/2005</i>
	<i>piscine</i>	<i>convention</i>
CSP de Saverne	<i>salle polyvalente de Otterswiller</i>	<i>convention du 4/03/2004</i>
Section de La Broque	<i>salle polyvalente de La Broque</i>	<i>convention du 20/05/2003</i>
CS de Sultz-sous-forêts	<i>gymnase de Kutzenhausen</i>	<i>en cours</i>
CSP de Molsheim	<i>piscine couverte</i>	<i>convention avec l'amicale</i>
Section de Plaine	<i>salle polyvalente</i>	<i>convention avec l'amicale</i>
CS de Hochfelden	<i>mur d'escalade</i>	<i>convention avec l'amicale</i>
CS de Bischwiller		<i>convention septembre 2005</i>

Le suivi de l'entraînement et de la préparation physique du sapeur-pompier

PERSONNEL SP	NOMBRE D'HEURES D'APS / GARDE				TOTAL / MOIS				NOMBRE DE GARDES / MOIS	TOTAL APS / MOIS
	EPG	APU	ASC	NAT	EPG	APU	ASC	NAT		
Sapeur X	0	1	1	0	0	1	1	0	3	2

Le suivi de l'information



Liste des équipements pour la pratique des APS dans les CSP et CS du SDIS 67

GROUPEMENT NORD		
CENTRES	ÉQUIPEMENTS	PROPRIÉTAIRE
CSP Wissembourg	<ul style="list-style-type: none"> - Banc de musculation - Agrès de musculation - Vélo - Haltères, poids - rameur - barres à traction - stepper - tapis de sol - médecin-ball - espalier - kit badminton - ballons 	- SDIS
CSP Haguenau	<ul style="list-style-type: none"> - Poids, Haltères - 1 boîte pour souplesse - 1 banc de musculation - Banc quadriceps- triceps- DC guidé - Pectoraux guidé - Abdos trainer - Barre à traction - Espalier - Tapis de sol - 1 corde 5m - rameur - barre à tractions - tapis de sol - haltères - médecin-ball - CD Luc-Léger - kit badminton - ballons 	<ul style="list-style-type: none"> - Amicale - Privé - SDIS

GROUPEMENT NORD		
CSP Saverne	<ul style="list-style-type: none"> - 2 rameurs - 3 vélos - 1 stepper - 1 tour de traction - 1 banc lombaire - 2 bancs abdos - 1 espalier - un jeu de poids pour haltères - 1 caisse de souplesse 	- Amicale
CS Niederbronn-Les-Bains	<ul style="list-style-type: none"> -Banc de musculation -Vélo -Rameur -Haltères -Poids 	- Amicale
CS Marmoutier	<ul style="list-style-type: none"> - PSSP - Equipement de volley -Equipement de badminton - rameur - vélo -vélo élyptique -banc multi-positions -appareil à charge guidée -tapis de sol -haltères -kit badminton -ballons -vélo 	<ul style="list-style-type: none"> - Com. Com. De Marmoutier - Amicale des SP de Marmoutier -SDIS
CS Hochfelden	<ul style="list-style-type: none"> -vélo -Tapis de course -Banc multi-positions -Appareil à charge guidée -corde de 5 m -Kit badminton -Ballons 	- Amicale

GROUPEMENT NORD		
CS Brumath	<ul style="list-style-type: none"> - rameur - vélo - tapis de course - corde 5 m - médecin-ball - ballons - Banc multi-positions - développé couché - barres à tractions - appareil à charge guidée - tapis de sol - haltères 	<ul style="list-style-type: none"> -SDIS - Amicale
CS Bischwiller	<ul style="list-style-type: none"> - développé couché - tour multifonctions - banc - rameur - vélo - steps 	<ul style="list-style-type: none"> -SDIS
CS Soufflenheim	<ul style="list-style-type: none"> - banc multipositions - banc abdominaux - vélo 	<ul style="list-style-type: none"> - Amicale -SDIS

GROUPEMENT SUD		
CENTRES	ÉQUIPEMENTS	PROPRIÉTAIRE
CSP Molsheim	<ul style="list-style-type: none"> - 1 planche - 1 tour de musculation - 1 banc abdominaux - 1 banc dorsaux - 2 bancs - 4 barres (2 petites, 1 moyennes, 1 grande) - un jeu de poids pour haltères - 4 tapis judo - médecin ball - haltères - 1 boîte pour souplesse - 1 rameur - vélo - CD Luc-Léger - ballons 	<ul style="list-style-type: none"> - Amicale - SDIS
CSP Sélestat	<ul style="list-style-type: none"> - rameur - vélo 	-SDIS
CSP Erstein	<ul style="list-style-type: none"> - Planche pour abdominaux - Bancs de musculation - Vélos - Barre de tractions 	- Amicale
CS Obernai	<ul style="list-style-type: none"> - développé couché - banc multipositions - corde 5 m - haltères - CD Luc-Léger - kit badminton - ballons - banc multi-positions - barre à tractions - haltères - ballons 	<ul style="list-style-type: none"> - Amicale - SDIS

GROUPEMENT SUD		
CS Urmatt	<ul style="list-style-type: none"> - vélo - banc multi-positions - développé couché - barree à traction - corde 5 m - haltères - kit badminton - rameur - vélo - tapis de sol - ballons 	<ul style="list-style-type: none"> -Amicale - SDIS
CS Villé	<ul style="list-style-type: none"> - vélo - banc multi-positions - haltères - tapis de sol - rameur - vélo - banc multi-positions - tapis de sol - haltères - ballons 	<ul style="list-style-type: none"> -SDIS - Amicales
CS Saales	<ul style="list-style-type: none"> - rameur - vélo - ballons 	-SDIS
CS Barr	<ul style="list-style-type: none"> - Banc de musculation - Poids, haltères - Barre de traction - Vélo - Rameur 	<ul style="list-style-type: none"> - Amicale -SDIS
CS Schirmeck	<ul style="list-style-type: none"> - Vélo - Rameur 	-SDIS
CS Marckolsheim	<ul style="list-style-type: none"> - Vélo - Rameur 	-SDIS
CS Truchtersheim	<ul style="list-style-type: none"> - Vélo - Rameur 	-SDIS
Section de Lutzelsehouse	<ul style="list-style-type: none"> - 2 bancs de musculation - Tapis de mousse - Barre de tractions - Poids 	- Amicale
Section de Griesheim	<ul style="list-style-type: none"> - corde 5 m - haltères 	- Amicale

GROUPEMENT CENTRE		
CENTRES	Matériel de renforcement musculaire	Matériel de salle de gymnastique
CIS NORD	1 stepper 1 banc lombaire 1 calle en bois 1 caisse souple 1 coussin de protection pour barre 1 presse verticale 2 abdos trainer + tapis 1 vélo 1 vélo elliptique 1 presse horizontale 1 rameur 1 planchette rééducation 2 petites haltères de 5 kg 1 barre haltère guidée 2 barre curve 2 barres haltères courtes 2 barres haltères 1m20 3 bancs pour agrès 1 tour multifonction Barre de traction Barre pour dips 2 tapis pour agrès 1 planche abdos 2 planches équilibre 1 talonnette Poids pour haltère : -3x0.5kg -33x5kg -21x10kg -8x1kg	1 poutre Barres parallèles Un saut de cheval 1 mouton 1 cheval d'arçons 1 tremplin 4 poteaux de volley + 3 filet 2 poteaux de tennis + 2 filet 1 barre fixe + fixation 4 poteaux de badminton + filet 2 poteaux de saut en hauteur + 2 barres 2 buts de hand + 4 filets 13 médecine balls G. modèle 10 médecine balls P. modèle 20 plots saut obstacle (30 cônes - 44 barres jaunes- 4 piquets bleus 1m50 + 4 de 1m90 - 40 fixations) 1 mini trampoline 8 tapis sarneige 1 tapis de saut en hauteur 2 tapis de réception 10 fixations pour ancrage au sol 2 chaise arbitrage 20 cerceaux 1 plinthe 2 cardio-fréquencemètre 2 chronomètre 1 pompe gonflage ballon 1 balle de handball 1 balle de foot en salle Poids : 6kg, 5kg, 4kg, 3kg, 7,260kg

GROUPEMENT CENTRE

GROUPEMENT CENTRE		
CIS OUEST	1 stepper 1 calle en bois 1 caisse souplesse 1 coussin de protection pour barre 1 presse verticale 2 abdos trainer + tapis 1 vélo 1 vélo elliptique 1 presse horizontale 2 rameur 2 petites haltères de 5 kg 1 barre haltère guidée 1 barre curve 1 barres haltères courtes 2 barres haltères 1m20 3 bancs pour agrès 1 tour multifonction Barre de traction Barre pour dips 2 tapis pour agrès 1 planche abdos 2 planches équilibre 2 talonnette Poids pour haltère : -16x0.5kg -9x5kg -11x10kg -6x1kg	1 poutre Barres parallèles Un saut de cheval 1 mouton 1 cheval d'arçons 1 tremplin 4 poteaux de volley + 2 filet 2 poteaux de tennis + 1 filet 1 barre fixe + fixation 4 poteaux de badminton + filets 4 poteaux de saut en hauteur + 2 barres 2 buts de hand + 4 filets 6 médecine balls G. modèle 6 médecine balls P. modèle 19 plots 1 pompe à pied gonflage saut obstacles (30 cônes - 44 barres jaunes- 4 piquets bleus 1m50 + 4 de 1m90 - 40 fixations) 1 mini trampoline 1 trampoline 7 tapis sarneige 1 tapis de saut en hauteur 1 tapis de réception 10 fixations pour ancrage au sol 1 chaise arbitrage 20 cerceaux 1 plinth 2 cardio-fréquencemètre 2 chronomètre 3 starting-blocks 3 balle de handball 2 balle de foot en salle 3 balles de basket Poids : 6kg, 5kg, 4kg, 3kg, 7,260kg

GROUPEMENT CENTRE

GROUPEMENT CENTRE		
CIS FINKWILLER	13 tapis individuels 1 tapis sarneige 1 ballon foot salle 1 ballon foot extérieur 1 ballon de basket 1 ballon de hand 2 barres haltères 1m20 1 barre curve 4 petites haltères 9 poids de 1kg 8 poids de 2kg 8 poids de 5kg 8 poids de 10kg 12 bloqueurs 1 vélo elliptique 1 vélo 1 rameur Barres de dips 1 support pour les poids 1 pousse presse horizontal 2 agrès pour abdos 2 supports pour barre 2 bancs 1 caisse souplesse 1 poutre équilibre 1 banc incliné 1 stepper 1 squat guidé 1 miroir 1 barre de tractions 5 bloqueurs à vis 1 pompe de gonflage ballons 1 médecine ball 1 espalier 2 chrono+ sifflet 3 cardio-fréquencemètre	

GROUPEMENT CENTRE

GROUPEMENT CENTRE		
CIS SUD	13 tapis individuels 3 tapis sarneige 2 ballon foot en salle 1 ballon foot extérieur 1 balle de basket 2 balle de hand 1 balle volley 1 filet de badminton 3 barres haltères 1m20 1 barre curve 4 petites haltères 8 poids de 1 kg 2 poids de 2 kg 16 poids de 5 kg 6 poids de 10 kg 12 bloqueurs 3 vélos 1 rameur 1 stepper 1 vélo élyptique 1 presse horizontale 2 agrès pour abdos 2 support pour barre 3 bancs 1 caisse souplesse 2 poutres équilibre 1 banc incliné 1 tour 4 points 1 banc lombaire 1 squat guidé 1 miroir 2 barres de tractions 5 bloqueurs à vis 1 pompes de gonflage balle 2 chrono + sifflet 2 cardio-fréquencemètre	

Prévisions d'achats et répartition des lots types.

9 CS avec obligation de gardes + astreintes	Effectifs par gardes de 12h00	Nombre d'équipes d'astreinte	LOT évaluation de la condition physique	LOT entraînement cardio-vasculaire	LOT renforcement musculaire	LOT petit matériel	Total des heures d'APS + Astreintes par mois
Barr (SPV)	3 SP	5	à prévoir	dotation SDIS	à prévoir	à prévoir	48h00
Bischwiller	9 SP	3	à prévoir	dotation SDIS	dotation SDIS	à prévoir	72h00
Brumath	9 SP	4	à prévoir	dotation SDIS	à prévoir	à prévoir	104h00
Lauterbourg (SPV)	3 SP	3	à prévoir	à prévoir	à prévoir	à prévoir	42h00
Niederbronn (SPV)	3 SP	4	à prévoir	à prévoir	à prévoir	à prévoir	30h00
Obernai	9 SP	4	à prévoir	à prévoir	dotation SDIS	à prévoir	48h00
Schirmeck (SPV)	6 SP	4	à prévoir	dotation SDIS	à prévoir	à prévoir	48h00
Soultz sous Forêt (SPV)	3 SP	4	à prévoir	mise en place de séances d'APS et de locaux.			/
Wasselonne (SPV)	3 SP	3	à prévoir	à prévoir	à prévoir	à prévoir	8h00

SDIS du Bas-Rhin

6 CSP	Effectifs par gardes de 12h00	Nombre d'équipes d'astreinte	LOT évaluation de la condition physique	LOT entraînement cardio-vasculaire	LOT renforcement musculaire	LOT petit matériel	Total des heures d'APS + Astreintes par mois
ERSTEIN	3 SP	4	à prévoir	à prévoir	à prévoir	à prévoir	56h00
HAGUENAU*	11 SP	4	à prévoir	dotation SDIS	à prévoir	à prévoir	80h00
MOLSHEIM*	11 SP	4	à prévoir	dotation SDIS	à prévoir	à prévoir	72h00
SAVERNE*	6 SP	4	à prévoir	à prévoir	dotation AMICALE	à prévoir	84h00
SELESTAT*	11 SP	4	à prévoir	dotation SDIS	manque d'espace	à prévoir	48h00
WISSEMBOURG	9 SP	4	à prévoir	dotation SDIS	dotation SDIS	à prévoir	64h00

SDIS du Bas-Rhin

11 CS avec possibilité de gardes et obligation d'astreinte (SPV)	Effectifs par gardes de 12h00	Nombre d'équipes d'astreinte	LOT évaluation de la condition physique	LOT entraînement cardiovasculaire	LOT renforcement musculaire	LOT petit matériel	Total des heures d'APS + Astreintes par mois
Lembach	0 à 3	3	mise en place de séances d'APS et de locaux.				/
Marmoutier	0 à 3	3	à prévoir	à prévoir	à prévoir	à prévoir	56h00
Saales	0 à 3	4	à prévoir	dotation SDIS	dotation SDIS	à prévoir	40h00
Soufflenheim	0 à 3	4	à prévoir	à prévoir	à prévoir	à prévoir	46h00
Truchtersheim	0 à 3	3	à prévoir	dotation SDIS	à prévoir	à prévoir	48h00
Urmatt	0 à 3	4	à prévoir	dotation SDIS	à prévoir	à prévoir	60h00
Val de Moder	0 à 3	3	à prévoir	à prévoir	à prévoir	à prévoir	40h00
Villé	0 à 3	4	à prévoir	dotation SDIS	à prévoir	à prévoir	60h00
Seltz	0 à 3	4	à prévoir	à prévoir	à prévoir	à prévoir	36h00
Woerth	0 à 3	4	mise en place de séances d'APS et de locaux.				/
Sarre-Union	0 à 3	3	mise en place de séances d'APS et de locaux.				/

SDIS du Bas-Rhin

10 CS avec astreinte uniquement	Nombre d'équipes d'astreinte	LOT évaluation de la condition physique	LOT entraînement cardio-vasculaire	LOT petit matériel	Total des heures d'APS par mois
Drülingen	3	mise en place de séances d'APS et de locaux.			/
Petersbach	3	mise en place de séances d'APS et de locaux.			/
Wingen sur Moder	3	à prévoir	à prévoir	à prévoir	4h00
Ingwiller	3	mise en place de séances d'APS et de locaux.			/
Sundhouse	4	à prévoir	à prévoir	à prévoir	6h00
Marckolsheim	3	à prévoir	dotation SDIS	à prévoir	16h00
Hochfelden	4	à prévoir	à prévoir	à prévoir	6h00
Bouxwiller	3	à prévoir	à prévoir	à prévoir	4h00
Benfeld	4	à prévoir	à prévoir	à prévoir	8h00
Boofzheim	4	mise en place de séances d'APS et de locaux.			/

7 UT CPI avec astreinte uniquement	À VÉRIFIER
Diemeringen	mise en place de séances d'APS et de locaux.
Rauwiller	mise en place de séances d'APS et de locaux.
Schweighouse sur Moder	mise en place de séances d'APS et de locaux.
Lupstein	mise en place de séances d'APS et de locaux.
Marlenheim	mise en place de séances d'APS et de locaux.
Ittenheim	mise en place de séances d'APS et de locaux.
Bernstein	mise en place de séances d'APS et de locaux.

ANNEXE III

Note de service n°2007/84 relative aux vérifications périodiques des salles de musculation et de remise en forme

- Les parois transparentes ou translucides doivent être signalées par un marquage à hauteur des yeux. Elles doivent être constituées de matériaux de sécurité ou être disposées de façon telle que les utilisateurs du local ne puissent être blessés si ces parois volent en éclats.
- Revêtements des murs et des sols : ceux-ci contribuent à la protection contre les dommages corporels.
 - Ils ne devront pas être abrasifs ;
 - Ils seront lessivables facilement ;
 - Les matériaux retenus doivent participer à la réduction de la réverbération du bruit sur les parois ;
 - Le revêtement de sol devra résister au poinçonnement pouvant être provoqué par le poids des matériels.
- Vestiaires :
 - Séparés homme et femmes ;
 - Implantés à une distance raisonnable du local : ne doivent pas être distant de plus d'un étage ni de plus de 30 mètres en distance horizontale.
- Equipements sanitaires :
 - Conformes au règlement sanitaire départemental, article 68 - dispositions relatives à l'équipement sanitaire des locaux de sport ;
 - Implantés à une distance raisonnable du local : ne doivent pas être distant de plus d'un étage ni de plus de 30 mètres en distance horizontale.
- Installations électriques : conformes aux textes en vigueur applicable dans les locaux de travail. En outre le local comportera une installation d'éclairage de sécurité.
- Eclairage : les aménagements et installations devront satisfaire aux dispositions des articles R232-7-1 à R232-7-8 alinéa 1 du Code du travail (article R 232-12-7 du code du travail).
- Ventilation du local
 - Soit par des ouvertures à l'air libre permettant une aération satisfaisante du local, conforme au règlement sanitaire départemental article 66 - dispositions applicables pour la ventilation des locaux par ouvrants extérieurs ;
 - Soit par une installation de ventilation mécanique ou naturelle par conduits conforme au règlement sanitaire départemental article 64-1 - dispositions applicables pour la ventilation des locaux à pollution non spécifique.
- Chauffage du local :
 - air pulsé : aménagement des arrivées d'air de telle façon que celui-ci ne soit pas dirigé sur les usagers ;
 - installation ou appareil de chauffage au gaz : conforme aux textes en vigueur applicable dans les locaux de travail.
- Insonorisation du local : voir plus haut : revêtements des murs et des sols.
- Un extincteur du type approprié aux risques présents sera accessible à proximité niveau du local.
- Avoir accès, pendant les heures d'ouverture de la salle, à un téléphone permettant d'alerter en cas de malaise d'une des (au minimum 2) personnes présentes.
- L'implantation des agrès sera telle que les personnes utilisant les matériels ne se gênent pas mutuellement. (éventuellement marquage au sol)
- Une signalisation apparente rappellera l'interdiction de fumer dans le local.
- Il n'est pas autorisé de se restaurer dans le local.

Conseils pour le choix des agrès :

- Matériels nécessaires au niveau des centres d'intervention pour la réalisation des tests annuels :

Tests	Matériels	Quantité par centre
Souplesse	caisse de souplesse	1
Tractions	barre de traction	2
	tapis de sol	1
Pompe	(sol)	-
Gainage	(sol)	-
Killy	(mur)	-
Luc léger	poste CD	1
	CD du test	1
	plots	20

- Equipements pour entraînement cardiovasculaire :

Equipements de travail cardiovasculaire	Quantité
rameur	1 pour 10 sapeurs-pompiers
vélo	1 pour 10 sapeurs-pompiers

➤ Equipements de musculation :

Equipements de musculation		
Equipements	Groupe musculaire travaillé	Quantité
développé-couché assisté	Pectoraux	1 pour 10 sapeurs-pompiers
banc avec tirage en poulie haute	Triceps Dorsaux	1 pour 10 sapeurs-pompiers 1 pour 10 sapeurs-pompiers
banc avec tirage horizontal	Dorsaux	1 pour 10 sapeurs-pompiers
Squat assisté	Cuisses	1 pour 10 sapeurs-pompiers
barre		2 pour 10 sapeurs-pompiers
banc		1 pour 10 sapeurs-pompiers
banc incliné		1 pour 10 sapeurs-pompiers
haltères courtes	Pectoraux, Epaules, Triceps, Biceps	2 jeux pour 10 sapeurs-pompiers
poids : 80 kg (2kg, 5kg et 10kg)		1 pour 10 sapeurs-pompiers
barre de dips	Pectoraux	1 pour 10 sapeurs-pompiers
tapis de sol (Sarneige dur)	Abdominaux	5 pour 10 sapeurs-pompiers
corde à sauter	Cuisses	1 pour 10 sapeurs-pompiers
banc suédois	Cuisses	1 pour 10 sapeurs-pompiers

Vos correspondants :➤ **Médecine professionnelle et préventive :**

Médecin-lcl Laurent TRITSCH – Médecin-chef

Adresse : Service de santé et de secours médical

Bâtiment « Le Prisme » - 2 route de Paris – 67087 Strasbourg cedex 2

Tél. : 03.90.20.70.45

Fax : 03.90.20.70.29

Adresse e-mail : laurent.tritsch@sdis67.com➤ **Services logistiques :****Sous-direction logistique et technique :**

Mr Jacques VAN HOEY – responsable service logistique - Bâtiment « Le Prisme »

Tél. : 03.90.20.70.79

Fax : 03.90.20.70.29

Adresse e-mail : jacques.vanhoey@sdis67.com**Groupelements :****Nord :** Mr Régis CRON

Tél. : 03.88.05.23.36

Adresse e-mail : regis.cron@sdis67.com**Centre :** Cne Thomas KELLER

Tél. : 03.88.27.60.61

Adresse e-mail : thomas.keller@sdis67.com**Sud :** Mr Denis GRUBER

Tél. : 03.88.47.04.16

Adresse e-mail : denis.gruber@sdis67.com➤ **ACMO :**

Lcl Pierre LAVILLAUREIX – Officier sécurité - Bâtiment « Le Prisme »

Tél. : 03.90.20.70.87.

Fax : 03.90.20.70.49

Adresse e-mail : pierre.lavillaureix@sdis67.com